

Société Bourjac
ZI La FITO
04100 Saint MANOSQUE

Demande d'autorisation
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Carrière du Grand Bois MONTFORT (04)



Demande d'autorisation
Etude d'impact
Etude de dangers
Notice « Hygiène et sécurité »

Juillet 2012



Assistance PRO_G

Ingénierie de l'environnement

« La Renardière » - La Garde - 05000 GAP - Tel/Fax : 04 92 53 84 51
assistanceprog@orange.fr

SOMMAIRE

Lettre de demande d'autorisation

11

Document n°1 : Demande d'autorisation

1-Identification du demandeur	15
1.1-Personne morale désirant mettre l'installation en service	15
1.2- Signataire de la demande	15
2-Présentation du site concerné par la demande	23
2.1- Localisation	233
2.2- Géomorphologie	23
2.3- Contexte du projet	23
2.3.1- Milieu naturel	23
2.3.2- Occupation humaine	26
2.3.3- Description de la zone de carrière et des ses abords	29
2.4- Propriétés concernées par l'exploitation de la carrière et autorisations	29
2.5- Communes touchées par un rayon de 3 km	29
2.6- Alimentation en eau du site	31
3- Nature et volume de l'activité de carrière	35
3.1- Nature de l'activité de carrière	35
3.2- Nature des matériaux exploités	35
3.3- Volume de l'activité	35
3.4- Rubriques de la nomenclature concernées	37
3.5- Calendrier de l'exploitation	37
3.6- Objet de la demande	37
4- Description du projet d'exploitation de la carrière	39
4.1- Méthode d'exploitation	39
4.2- Accès	47
4.3- Tirs de mines	47
4.4-Transport et utilisation des produits extraits	48
4.5- Gestion des déchets et résidus	48
4.5.1- Déchets générés par le fonctionnement des installations	48
4.5.2- Terres non polluées	49
4.5.3.- Plan de gestion des « terres non polluées » issues du décapage	50
4.5- Remise en état du site	53
4.6- Risques que le projet fait courir à la sécurité publique et au personnel	56
5- Activités connexes	59
5.1-Installation de criblage concassage	59
5.1.1- Gestion et fonctionnement de l'installation	59
5.1.2- Provenance des matériaux à traiter	65
5.1.3- Puissance totale installée	65
5.1.4- Besoin en eau et gestion de l'eau	65
5.1.5- Produits fabriqués	66
5.1.6- Calendrier de production	67
5.1.7- Transport des produits	67
5.2- Station de transit de produits minéraux	67
5.2.1- Gestion et fonctionnement de la station de transit	67
5.2.2- Stockage annuel prévu	68

5.2.3- Transport et utilisation	68
5.2.4- Besoin en eau	69
5.2.5- Procédure d'acceptation des matériaux de chantier	69
5.3- Stockage et emploi d'hydrocarbures	70
5.3.1- Volume stocké et conditions de stockage	70
5.3.2- Caractéristiques des produits stockés	70
5.3.3- Equipements connexes du stockage	70
5.3.4- Equipements connexes de la distribution	70
5.4 Autres machines et matériels	71
5.5- Zones de circulation internes	71
5.6- Accès aux installations	71
5.7- Récapitulatif des besoins en eau	72
5.8- Gestion des déchets des installations connexes	72
6- Capacités techniques et financières de l'exploitant	73
6.1- Capacités techniques	73
6.1.1- Moyens d'exploitation	73
6.1.2- Historique des autorisations d'exploitation dont a bénéficié ou bénéficie le demandeur	75
6.2- Capacités financières	76
7- Garanties financières	77
7.1- Calcul	78
7.2- Récapitulatif concernant les garanties financières	83
8- Aspects règlementaire de la demande d'autorisation	89
8.1 – Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées	89
8.2- Code de l'environnement R 214.1	93
8.3- Autres textes et documents réglementaires applicables	94
8.3.1- Permis de construire	94
8.3.2- Code de l'urbanisme	94
8.3.3- Défrichement Distraction du domaine forestier	94
8.3.4- Loi littoral	94
8.3.5- Inventaires et protections en vigueur	95
8.3.6- Archéologie préventive	96
8.3.7- Compatibilité avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes définis par l'art. R122.17 du code de l'environnement	96
9- Justification de la demande	99
10- Récapitulatif des caractéristiques du projet	101

Document n°2 : Etude d'impact

Contexte de l'étude	105
Introduction	107
1- Description du projet	111
2- Etat initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement	117
2.1- Présentation générale du site	117
2.1.1- Situation	117
2.1.2- Morphologie du site	121
2.2- Les eaux de surface	121
2.2.1- Hydrographie et hydrologie	121
2.2.2- Qualité de l'eau	122
2.2.3- Utilisation de l'eau au voisinage du projet	123
2.2.4- SDAGE	123

2.2.5- Qualification de l'enjeu	123
2.3- Contexte géologique	124
2.4- Les eaux souterraines	127
2.4.1- Hydrogéologie	127
2.4.2- Qualité de l'eau	129
2.4.3- Utilisation de l'eau au voisinage du projet	129
2.4.4.- SDAGE	129
2.4.5- Qualification de l'enjeu	129
2.5- Occupation /utilisation humaine	130
2.5.1- Zones naturelles	130
2.5.2- Occupation/utilisation humaine	130
2.6- Facteurs climatiques	132
2.6.1- Précipitations	132
2.6.2- Vents	133
2.6.3 Températures-	133
2.7- Qualité de l'air	134
2.7.1- Suivi et résultats	134
2.7.2- Sources de nuisances actuelles	134
2.7.3- Direction privilégiées de dispersion des nuisances	134
2.7.4- Qualification de l'enjeu	135
2.8- Environnement biologique : habitats, flore, faune	135
2.8.1- Inventaires et protection	135
2.8.2- Au droit du site	137
2.8.3- Relevés réalisés au voisinage du site	137
2.8.4- Qualification de l'enjeu	153
2.9- Loi Montagne	154
2.10- Paysage	155
2.10.1- Bassin paysager	155
2.10.2- Composantes du paysage	155
2.10.3- Contexte patrimonial	160
2.10.4- Périmètre du projet	161
2.10.5- Bassin visuel	161
2.10.6- Enjeux identifiés localement	165
2.10.7- Qualification de l'enjeu	165
2.11- Activités du secteur – Economie _ Environnement humain- Biens matériels	166
2.11.1- Contexte général du secteur	166
2.11.2- Contexte des industries extractives-SDC	175
2.11.3- Affectation des abords de l'installation	177
2.11.4- Qualification de l'enjeu du secteur	177
2.12- Patrimoine culturel et archéologique	178
2.12.1- Monuments classés ou inscrits	178
2.12.2- Sites classés ou inscrits	179
2.12.3- Archéologie	179
2.12.4- Divers	180
2.12.5- Qualification de l'enjeu	181
2.13- Règlement d'urbanisme, servitudes et risques	181
2.13.1- Règlement d'urbanisme	181
2.13.2- Servitudes	181
2.13.3- Risques	181
2.13.4- Qualification de l'enjeu	183
2.14- Bruits et vibrations	183
2.14.1- Bruits	183

2.14.2- Vibrations	185
2.14.3- Qualification de l'enjeu	185
2.15- Emissions lumineuses préexistantes	185
2.16- Déchets	186
2.17- Transports et approvisionnements	186
2.18- Risques vis-à-vis de la sécurité publique	187
2.18.1 Autres installations présentes (proximité/connexité)	187
2.18.2- Population	188
2.18.3- Circulation	188
2.18.4- Qualification de l'enjeu	188
2.19- Interaction entre tous les éléments	188
2.20- Récapitulatif des enjeux	188
3. Analyse des effets négatifs ou positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme et de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients	191
3.1- Impact sur le milieu physique	191
3.2.1- Impact géomorphologique	191
3.1.2- Impact géologique	192
3.1.3- Impact sur les eaux	193
3.1.4- Impact sur la qualité de l'air	197
3.2- Impact sur les milieux naturels	201
3.2.1- Modification du milieu et des habitats	201
3.2.2- Impact sur la flore	202
3.2.3- Impact sur la faune	202
3.3- Impact sur le milieu humain	203
3.3.1- Impact socio-économique	203
3.3.2- Impact sur l'occupation du sol et sur l'agriculture	204
3.3.3- Impact sur l'utilisation des ressources en eau	204
3.3.4- Le bruit	206
3.3.5- Impact les commodités de voisinage	209
3.3.6- Impact sur la circulation des véhicules	210
3.3.7- Gestion des déchets et résidus	212
3.3.8- Impact sur les paysages	214
3.3.9- Impact sur le patrimoine culturel	215
3.3.10- Impact sur la consommation énergétique	215
3.3.11- Impact sur la sécurité publique	216
3.4- Impact sur la santé : volet sanitaire	217
3.4.1- Objet du volet sanitaire	217
3.4.2- Sources de polluants émises par l'installation et leurs effets	217
3.4.3- Modes de transferts pour les polluants retenus	221
3.4.4- Exposition des populations	222
3.4.5- Scénarii d'exposition	222
3.4.6- Conclusion sur l'évaluation des risques sanitaires	223
3.5- Effets cumulés avec les autres installations existantes	224
3.5.1- Effets cumulés sur les sols et sous-sols	224
3.5.2- Effets cumulés sur les eaux	226
3.5.3- Effets cumulés sur les milieux naturels	226
3.5.4- Effets cumulés sur les commodités de voisinage de la population	227
3.5.5- Effets cumulés sur les paysages	230
4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	233
5- Justification de l'installation, raisons de choix	235
5.1 Esquisse des solutions de substitution	235
5.2- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue	236

des effets sur l'environnement et sur la santé humaine	
6- Compatibilité avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programme	241
6.1- SDAGE	242
6.2- Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'art L 541.14	243
6.3- Plan régional d'élimination des Déchets industriels spéciaux	244
6.4- Schéma départemental des carrières (SDC)	244
6.5- POS	245
6.6- PPR	245
7- Mesures pour l'environnement et la santé pour éviter, réduire, compenser les impacts	2457
7.1- Milieux physiques	247
7.2- Protection du milieu naturel	249
7.3- Protection du milieu humain	251
7.3.1- Prévention des accidents	251
7.3.2- Protections des eaux de surface et souterraines	252
7.3.3- Protections contre le bruit	253
7.3.4- Protections contre les vibrations	255
7.3.5- Protections contre les poussières	256
7.3.6- Réduction des émissions de gaz d'échappement	257
7.3.7- Circulations	258
7.3.8- Paysages	260
7.3.9- Patrimoine culturel	262
7.3.10- Déchets	262
7.3.11- Sécurité publique	263
7.4- Récapitulatif des dépenses relatives à la limitation des nuisances	267
7.5- Conditions de remise en état du site	268
7.5.1- Pendant les périodes d'exploitation	268
7.5.2- Réaménagement final	268
7.5.3- Gestion des eaux	271
7.5.4- Coût du réaménagement	271
8- Méthodologie d'évaluation de l'impact sur l'environnement	273
8.1- Méthodes utilisées	273
8.1.1- Recueil de données	273
8.1.2- Analyse des données	273
9- Difficultés éventuelles	279
10- Auteurs	279
11- Conclusion	280

Document n°3 : Etude de dangers

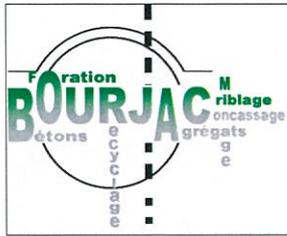
Présentation générale de l'étude - Objet	283
1- Méthode d'évaluation des risques	285
2- Description de l'installation et de son environnement	289
2.1- Description de l'installation et de son fonctionnement	289
2.1.1- Implantation et accès	289
2.1.2- Description de l'installation et de son fonctionnement	289
2.1.3- Produits utilisés	289
2.1.4- Utilisation de la production et circulation des produits	290
2-2- Description de l'environnement de l'installation	290

2.2.1 Conditions naturelles	290
2.2.2- Proximités dangereuses	290
2.2.3- Intérêts à protéger	291
3- Identification et caractérisation des potentiels de danger	293
3.1- Risques d'origine externe	293
3.1.1- Incendie	293
3.1.2- Inondation	294
3.1.3- Risques sismiques	294
3.1.4- Foudre	294
3.1.5- Dangers électriques	295
3.2- Risques d'origine interne	296
3.2.1- Incendie	296
3.2.2- Risques d'explosion	297
3.2.3 - Risques liés à la circulation sur le site	298
3.2.4 - Risques liés à l'utilisation des engins, des machines et matériels	301
3.2.5- Risques liés au chargement des camions	302
3.2.6 - Risques de chutes	303
3.2.7 - Risques électriques	304
3.2.8 - Risques de pollution	305
3.3 - Risques liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement	306
3.3.1- Risques de déversement d'hydrocarbures ou d'adjuvants des bétons	306
3.3.2 - Risques de déversement de produits minéraux	307
3.3.3- Risques liés à la circulation	309
4- Mesures retenues pour la réduction des potentiels de dangers	311
4.1- Entretien des engins, machines et matériels	311
4.2- Consignes de fonctionnement	311
4.3- Organisation de la sécurité	312
4.4- Précautions contre l'intrusion et la malveillance	312
5- Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident	313
5.1- Moyens de secours publics	313
5.2- Moyens de secours privés	313
6- Conclusion sur la sûreté de l'installation et justification des mesures retenues	313

Document n°4 : Notice « Hygiène et Sécurité »

Objet de la notice relative à l'hygiène et la sécurité	317
1 - Rappels concernant l'activité envisagée	317
2 – Hygiène et santé	321
2.1 – Bruit	321
2.2 - Poussières	323
2.3 – Risques dus aux vibrations	324
2.4 - Protection contre le froid et les intempéries	324
2.5 – Suivi médical	324
2.6 – Autres dispositions	325
3 - Sécurité	327
3.1 – Documents réglementaires	327
3.2 - Utilisation des engins et machines	329
3.3 - Voies de circulation	329
3.4 – Risques de chutes	330
3.5 – Risques de projection	332

3.6 – Transporteurs à bandes	333
3.7 - Risques électriques	333
3.8.- Risques liés aux manutentions	334
3.9 - Risque d'ensevelissement	334
4 - Dispositions générales	335
4.1 - Protections individuelles	335
4.2 - Prévention des incendies et évacuation	335
4.3 – Information et formation du personnel à la sécurité	336
4.4 - Signalisation et affichage	337
4.5 – Autres dispositions	338



Entreprise Générale de Travaux Publics
Terrassement – Maçonnerie – VRD – Transport
Exploitation de Carrière **Société Bourjac**
ZI La FITO
04100 Saint MANOSQUE
Tel : 04.92.37.23.70
Fax : 04.92.37.21.67

*Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
Préfecture des Alpes de Haute Provence
8 rue du Docteur Romieu
04000 DIGNE*

Objet : demande de renouvellement d'autorisation au titre des Installations classées, pour une carrière et une installation de traitement de produits minéraux à Montfort

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné Julien FIGUIERE, Gérant de la société SA BOURJAC dont le siège social est situé à

ZI La FITO
04100 Saint MANOSQUE

ai l'honneur de présenter une demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une exploitation de traitement de produits minéraux sur le territoire de la commune de Montfort.

Nous vous adressons donc ci-joint un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 2510, 2415, 2517...), fourni en 10 exemplaires, comportant les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Etant donné les dimensions de l'installation, nous demandons une dérogation afin de produire un plan de l'installation à une échelle de 1 / 1 500 ème.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'assurance de ma très haute considération.

Fait à Manosque le

Le Gérant

Julien Figuière

Document n°1 : Demande d'autorisation

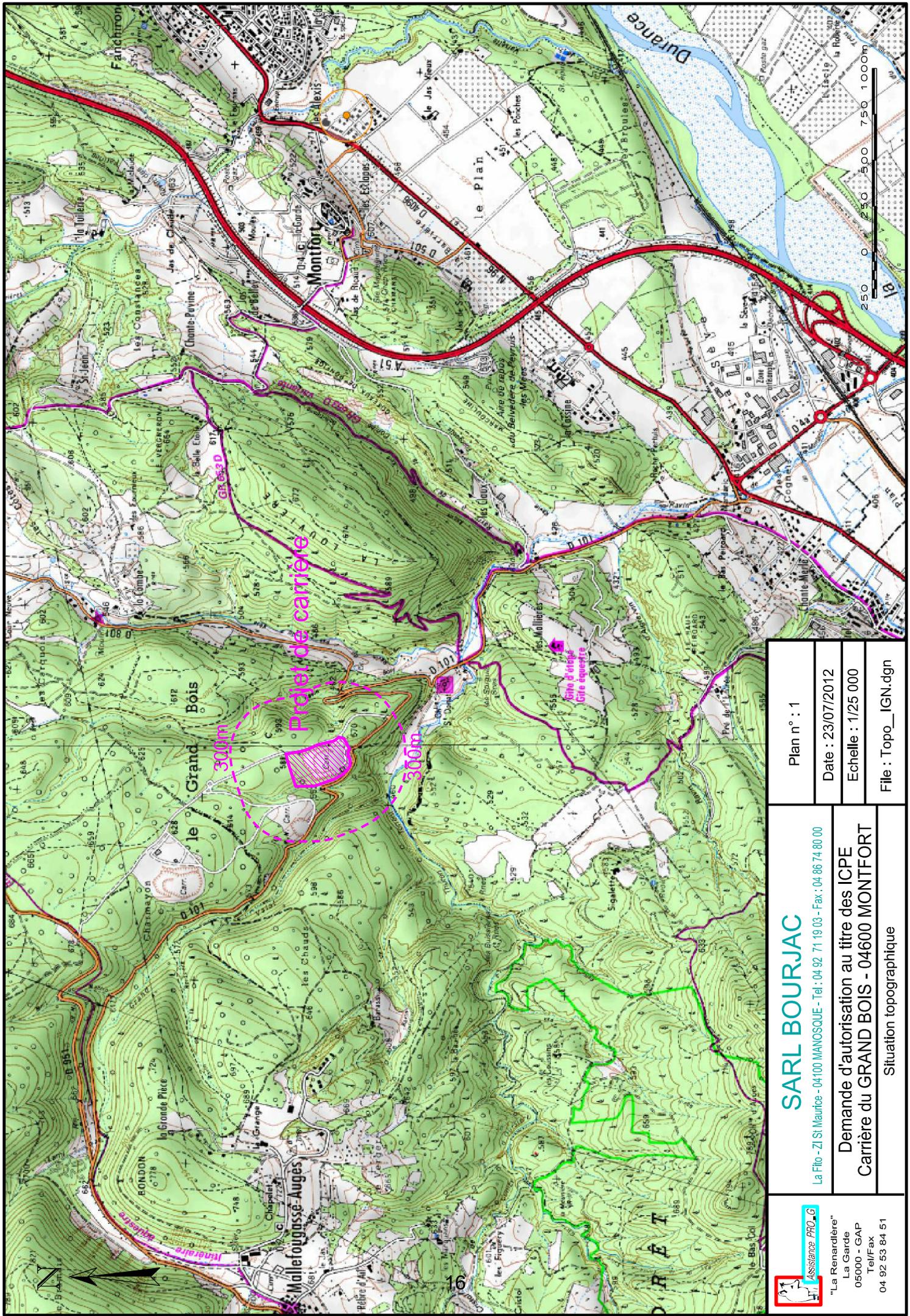
1- Identification du demandeur

1.1- Personne morale désirant mettre l'installation en service

<i>Raison sociale ou dénomination</i>	SARL BOURJAC
<i>Forme juridique</i>	S.A.R.L.
<i>Adresse du siège</i>	ZI La FITO 04100 MANOSQUE
<i>SIREN (numéro d'entreprise)</i>	404 302 341 RCS Manosque
<i>APE (numéro du code d'activité)</i>	0812Z

1.2- Signataire de la demande :

<i>Nom</i>	FIGUIERE
<i>Prénom</i>	Julien
<i>Qualité</i>	Co-Gérant
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Adresse</i>	La Fito 04100 MANOSQUE



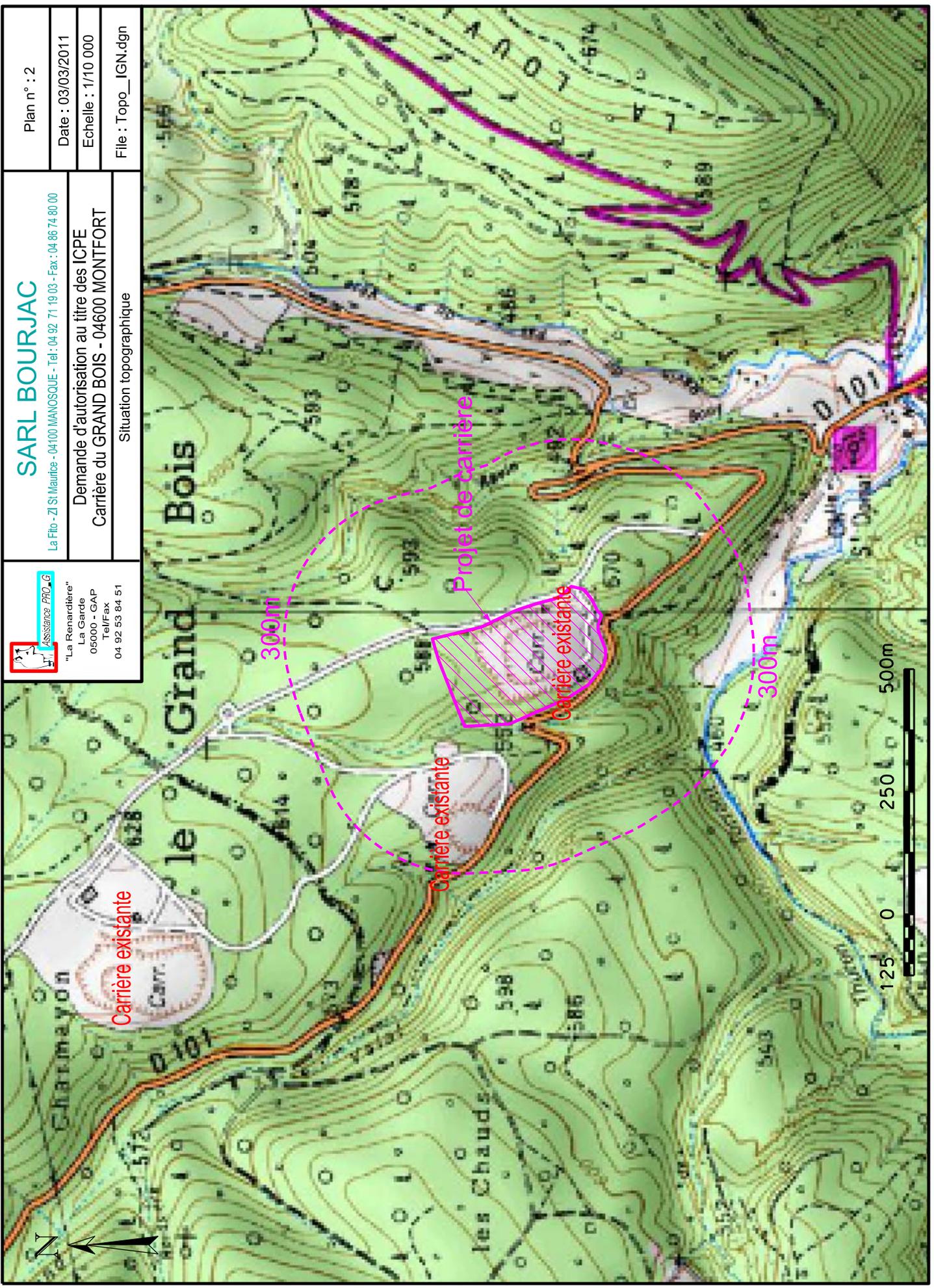
Plan n° : 1
Date : 23/07/2012
Echelle : 1/25 000
File : Topo_IGN.dgn

SARL BOURJAC
 La Flite - ZI St Maurice - 04/00 MANOSQUE - Tel : 04 92 71 19 03 - Fax : 04 86 74 80 00

Demande d'autorisation au titre des ICPE
Carrière du GRAND BOIS - 04600 MONTFORT

Situation topographique

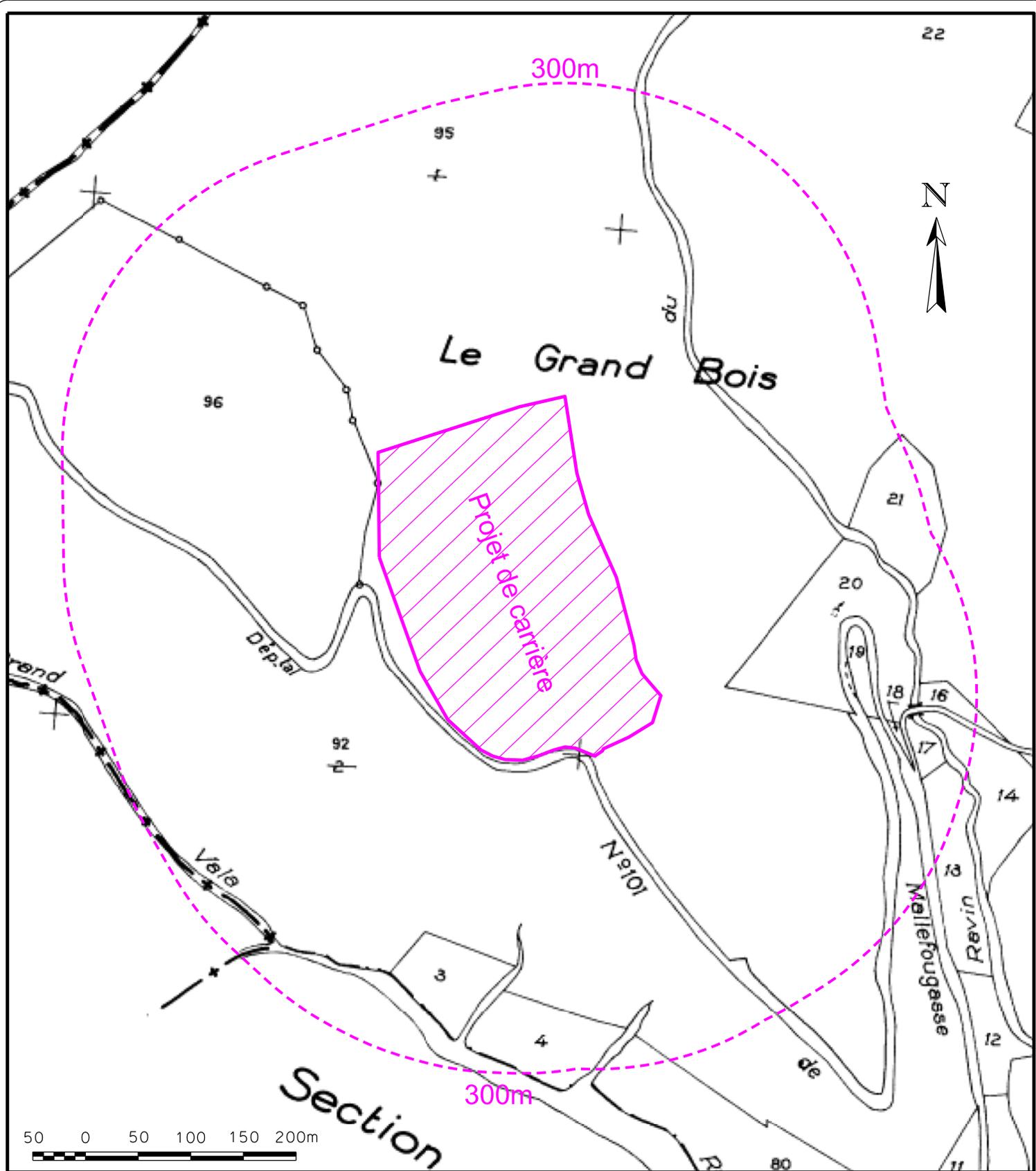
 Assistance PRO.G
 "La Renardière"
 La Garde
 05000 - GAP
 Tel/Fax
 04 92 53 84 51



Plan n° : 2
 Date : 03/03/2011
 Echelle : 1/10 000
 File : Topo_IGN.dgn

SARL BOURJAC
 La Flo - ZI St Maurice - 04100 MANOSQUE - Tel : 04 92 71 19 03 - Fax : 04 86 74 80 00
 Demande d'autorisation au titre des ICPE
 Carrière du GRAND BOIS - 04600 MONTFORT
 Situation topographique


 "La Renardière"
 La Garde
 05000 - GAP
 Tel/Fax
 04 92 53 84 51



"La Renardière"
 La Garde
 05000 - GAP
 Tel/Fax
 04 92 53 84 51

SARL BOURJAC

La Fito - ZI St Maurice - 04100 MANOSQUE - Tel : 04 92 71 19 03 - Fax : 04 86 74 80 00

Demande d'autorisation au titre des ICPE
 Carrière du GRAND BOIS - 04600 MONTFORT

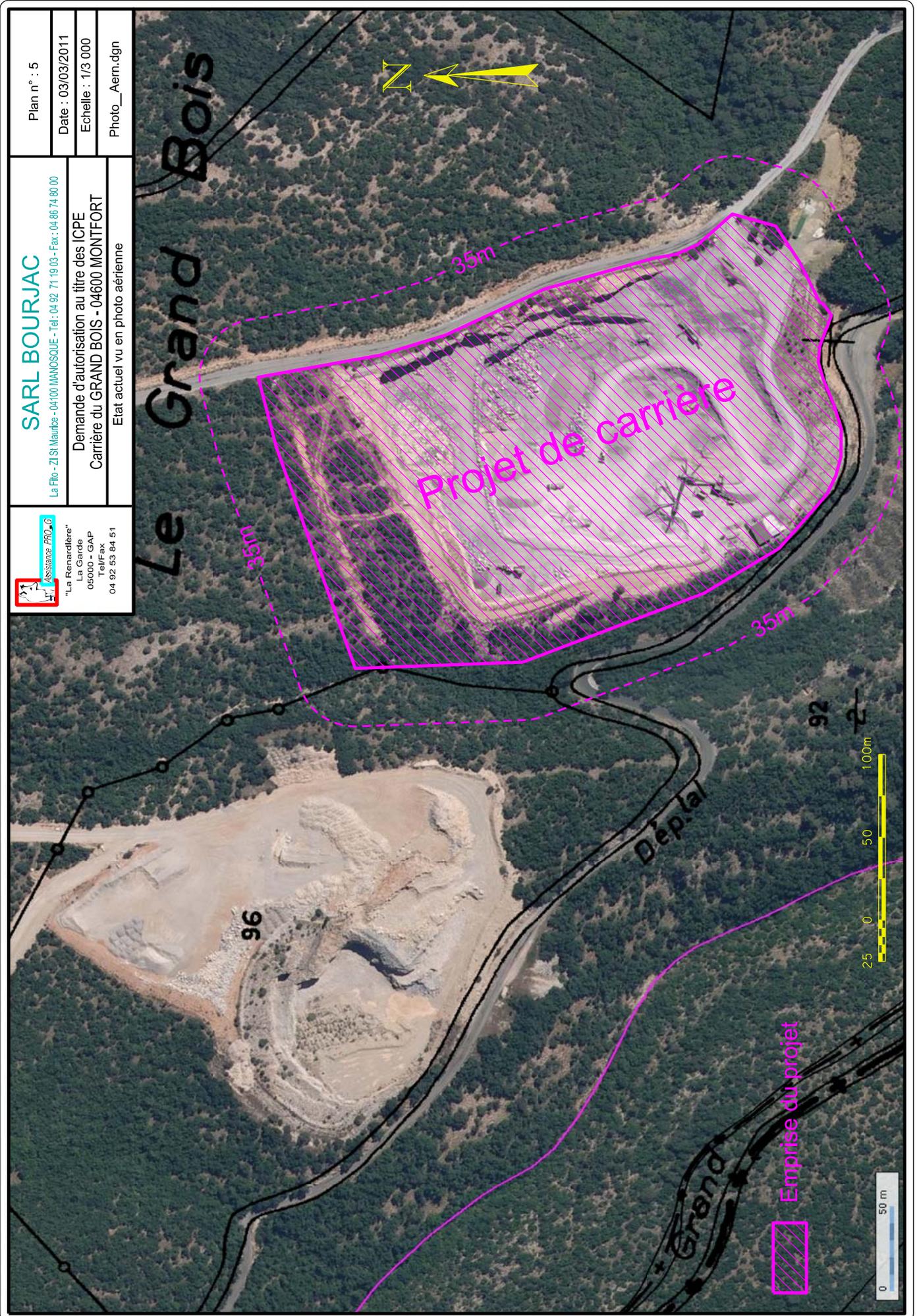
Situation cadastrale

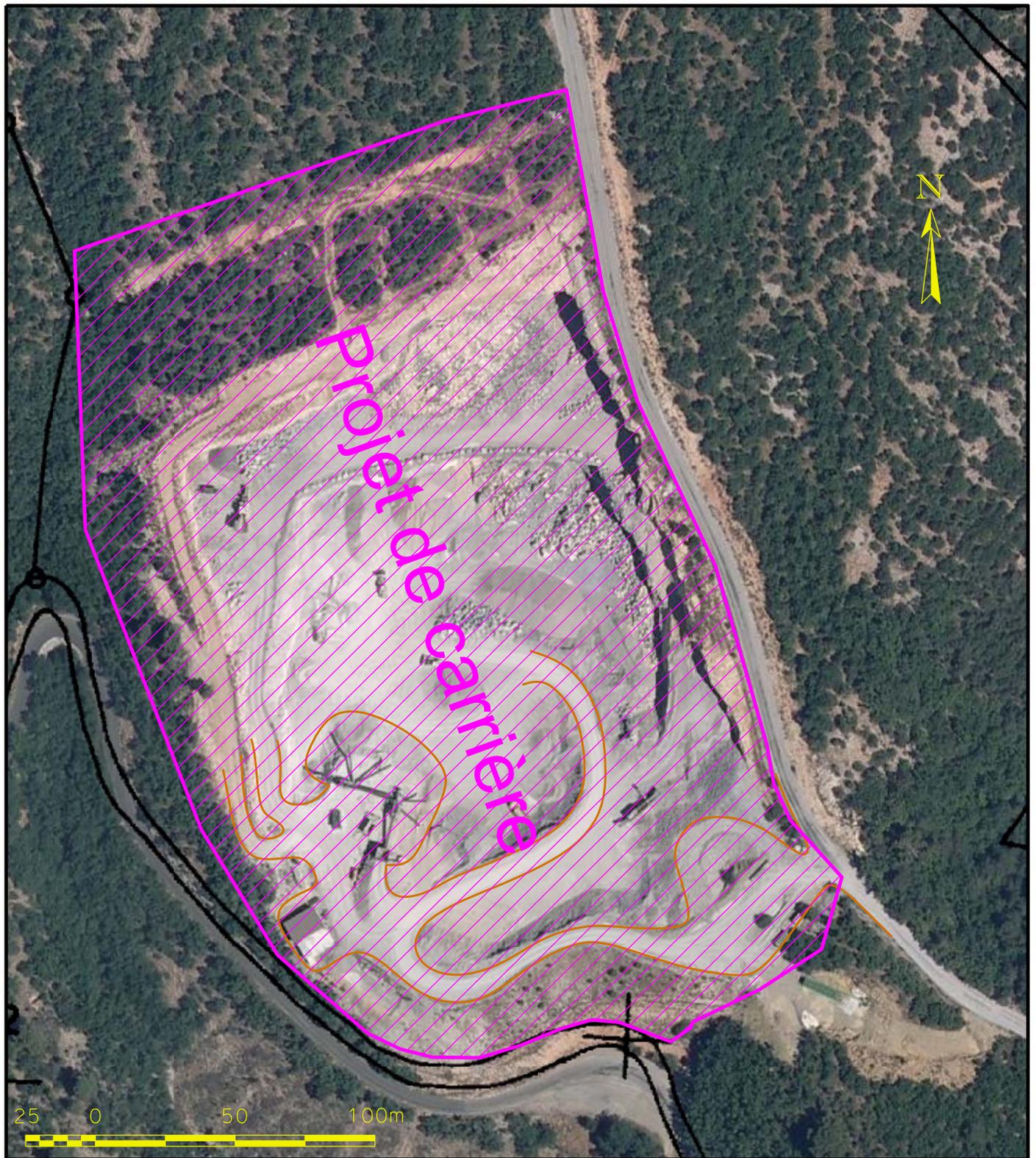
Plan n° : 3

Date : 03/03/2011

Echelle : 1/5 000

Cadastr_5000.dgn





Assistance PRO_G

"La Renardière"
La Garde
05000 - GAP
Tel/Fax
04 92 53 84 51

SARL BOURJAC

La Fito - ZI St Maurice - 04100 MANOSQUE - Tel : 04 92 71 19 03 - Fax : 04 86 74 80 00

Demande d'autorisation au titre des ICPE
Carrière du GRAND BOIS - 04600 MONTFORT

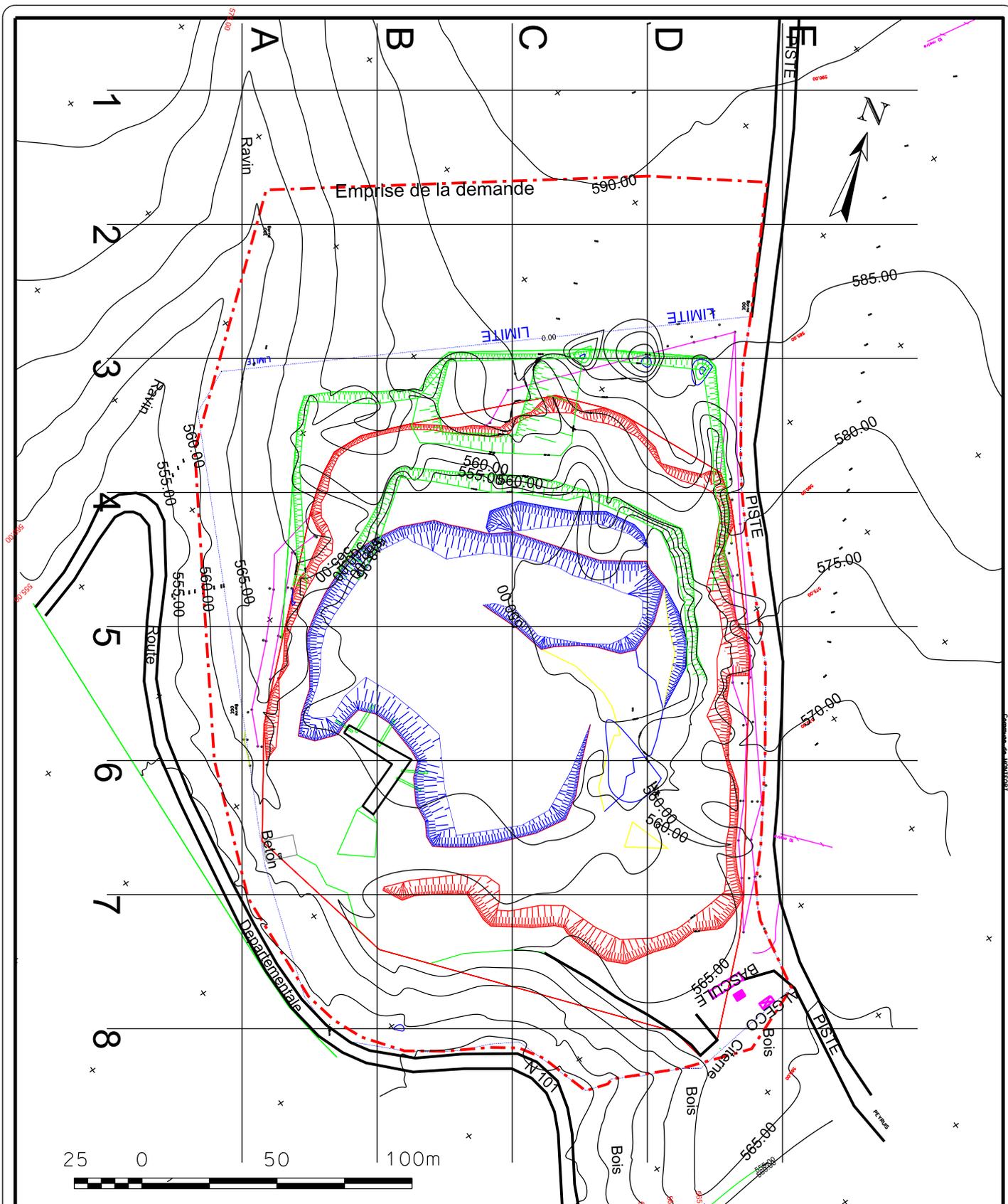
Photo aérienne de l'état initial

Plan n° : 6

Date : 03/03/2011

Echelle : 1/2 000

Photo_Aern.dgn



Assistance PRO_G

"La Renardière"
 La Garde
 05000 - GAP
 Tel/Fax
 04 92 53 84 51

SARL BOURJAC

La Fito - ZI St Maurice - 04100 MANOSQUE - Tel : 04 92 71 19 03 - Fax : 04 86 74 80 00

Demande d'autorisation au titre des ICPE
 Carrière du GRAND BOIS - 04600 MONTFORT

Topographie à l'état initial (2010)

Plan n° : 7

Date : 03/03/2011

Echelle : 1/2 000

7_Etat_Initial.dgn

2-.Présentation du site concerné par la demande

2.1- Localisation (voir plan au 1/25 000°)

Le présent dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE concerne une carrière située au lieudit « Le Grand Bois », dans le centre-Ouest du département des Alpes de Haute-Provence. La carrière se trouve sur le territoire de la commune de Montfort dont le chef-lieu est situé à 21 km au Sud-Ouest de Digne les Bains, préfecture du département.

La carrière est implantée au Nord-Ouest du territoire communal à proximité avec la commune de Mallefougasse-Augès.

Il s'agit d'une carrière qui existe depuis les années 50 donc depuis plus de 50 ans : elle a servi autrefois pour réaliser les quais de Marseille et le pont des Mées. L'arrêté préfectoral d'autorisant l'exploitation est arrivé à échéance le 10/12/2011.

La carrière occupe une partie de la parcelle 95, section A dont le propriétaire est la commune de Montfort.

2.2- Géomorphologie

La formation exploitée est constituée de calcaires massifs situés dans un environnement vallonné et boisé. Les altitudes s'étendent localement entre 470 m et 628 m.

Le carreau de l'exploitation existante se situe à une altitude moyenne de 555 m.

2.3- Contexte du projet

2.3.1- Milieu naturel

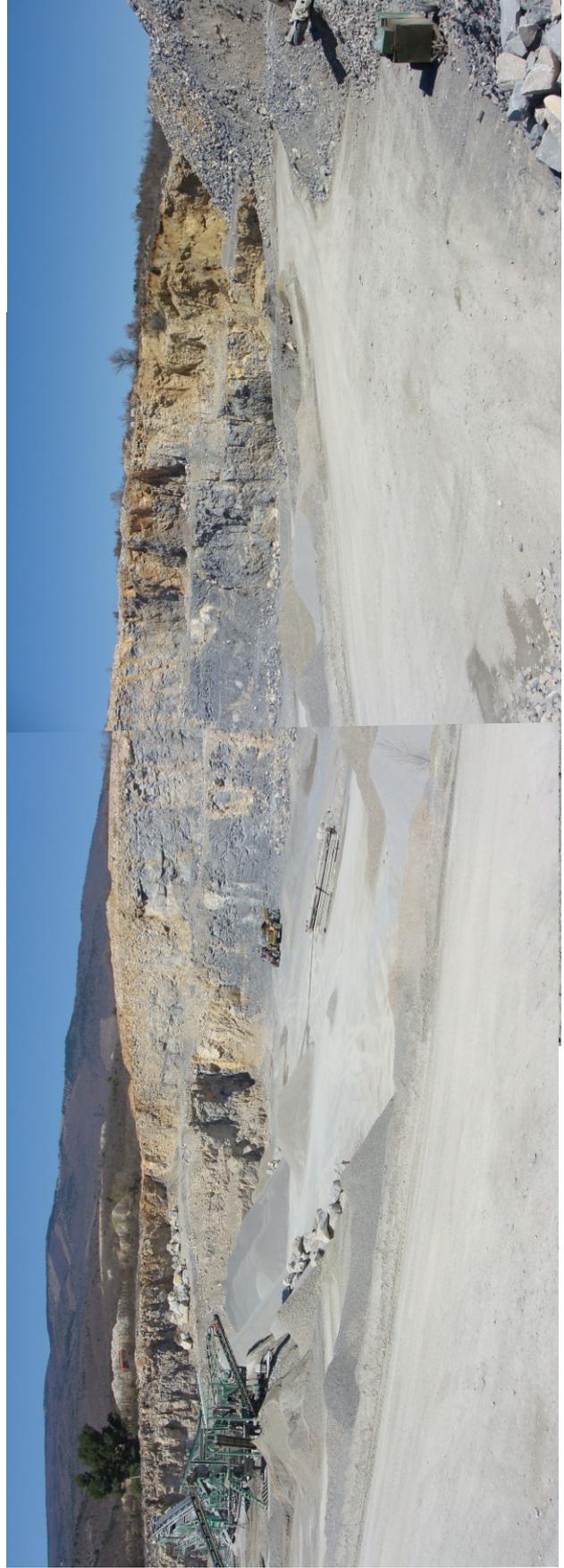
Le milieu naturel environnant est forestier, lâche. Le boisement est essentiellement composé de chênes avec un faible pourcentage de pins.

La zone concernée se trouve à peu près à mi-pente. Elle est bordée vers l'aval par la RD 101 et, vers l'amont par une piste d'exploitation qui donne accès également à une autre carrière, distante d'environ 1 km , située sur le territoire communal de Mallefougasse-Augès. Une troisième petite carrière est située entre les deux sur le territoire de la commune de Montfort, elle sert actuellement de plateforme de stockage.

La carrière du Grand Bois est exploitée depuis une cinquantaine d'années. Dans l'emprise actuelle, la végétation naturelle a disparu sur une grande partie du site sauf



Vue vers le Sud

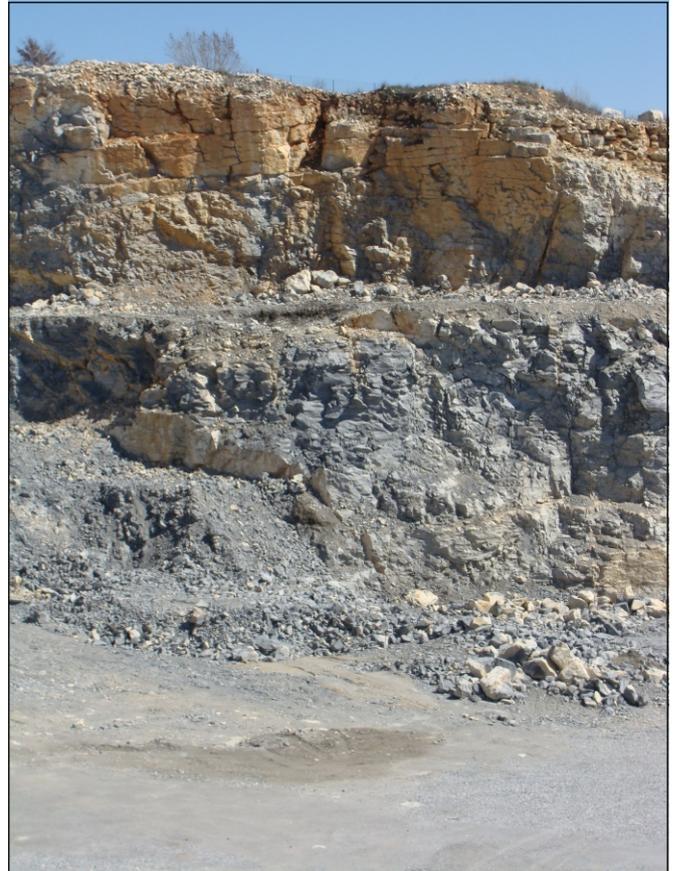


Vue vers le Nord

Vues d'ensemble de la carrière



La piste ceinturant le site



Détail de la formation



Silex contenus dans les calcaires

dans la partie réhabilitée. L'aspect général est celui d'un front d'exploitation présentant deux gradins devant lesquels s'étend une surface minérale occupée par les produits en cours de traitement et divers matériels (criblage-concassage, engins...). La partie non encore exploitée présente une végétation clairsemée d'arbustes et de petits chênes. Les gros arbres ont été défrichés.

2.3.2- Occupation humaine

↳ Habitations

L'emprise du projet, objet de la présente demande, est actuellement exempte de toute activité humaine, en dehors des activités de carrière et des activités connexes.

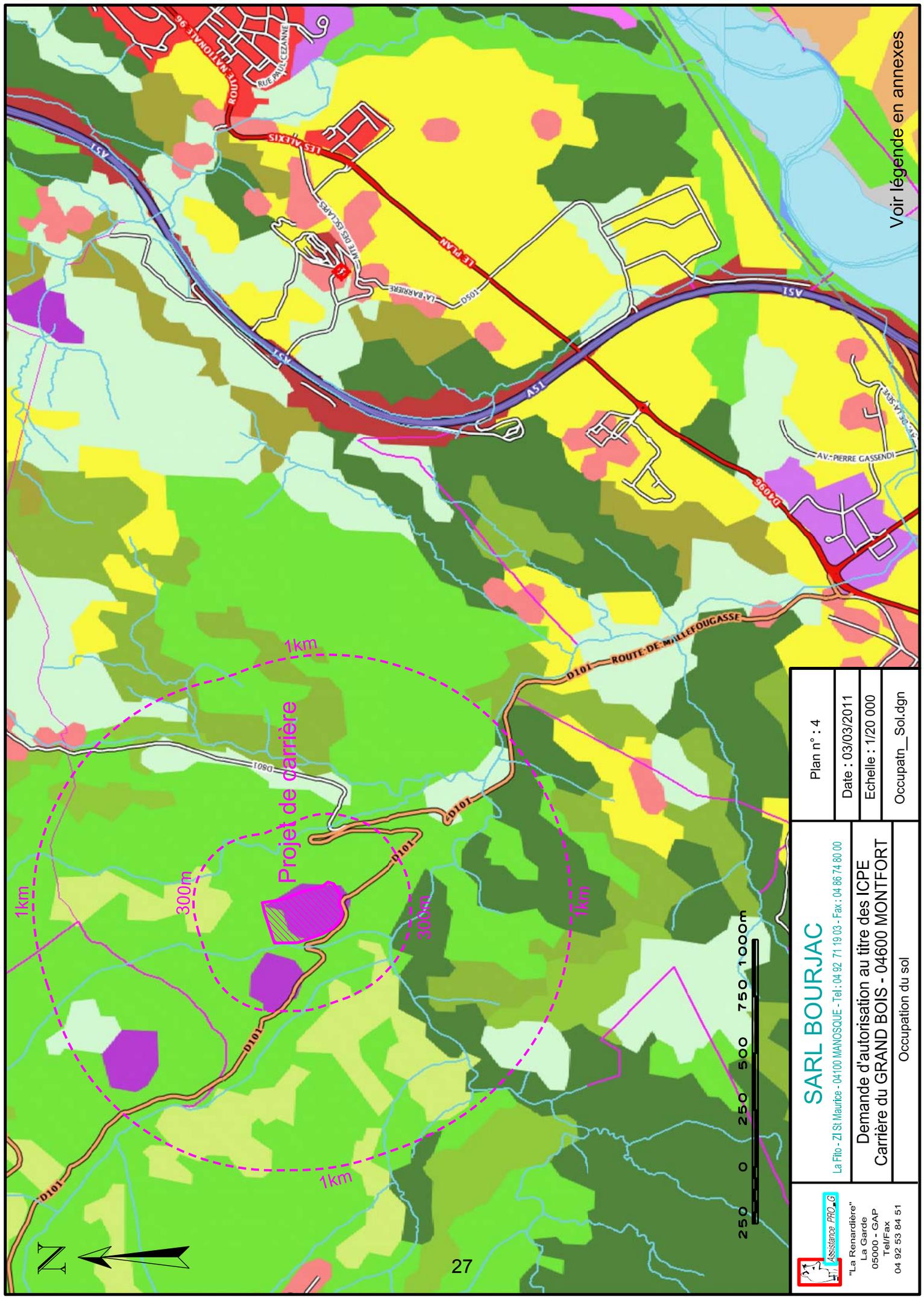
Les habitations les plus proches de la carrière sont :

- Les habitations des « Molières » à 1,250 km au Sud-Ouest, La Combe à 1,250 au Nord-Est, le Clos à 1,5 km au Sud-Est, la Cigarette à 1,5 km au Sud-Est
- Les centres des chefs-lieu les plus proches sont situés à
 - o 2,875 m pour Montfort
 - o 3,375 km pour Mallefougasse-Augès
 - o 4 km pour Peyruis
 - o 5 km pour les Mées
 - o 6,625 km pour Château-Arnoux.

Etant donné la distance et les mouvements de terrain, le site de carrière n'est pas visible depuis ces localités.

Agglomérations ou hameaux	Distance à la carrière (à vol d'oiseau)
Montfort	1,8 km à l'Est
Châteauneuf Val St Donat (Les Chabannes)	3,5 km au Nord-Ouest
Peyruis	3 km au Sud-Est
Les Mées	3,6 km au Sud-Ouest
Château-Arnoux	4 km au Nord-Ouest
Habitation « Les Molières »	1,250 km au Sud-Ouest,
Habitation « La Combe»	1,250 km au Nord-Est
Habitation « Le Clos»	1,5 km au Sud-Est
Habitation « La Cigarette »	1,5 km au Sud-Est

Tableau récapitulatif des distances



Voir légende en annexes

Plan n° : 4
Date : 03/03/2011
Echelle : 1/20 000
Occupatn_ Sol.dgn

<p>SARL BOURJAC La Flite - ZI ST Maurice - 04100 MANOSQUE - Tel : 04 92 71 19 03 - Fax : 04 86 74 80 00</p>	<p>Demande d'autorisation au titre des ICPE Carrière du GRAND BOIS - 04600 MONTFORT</p>
Occupation du sol	

	<p>"La Renardière" La Garde 05000 - GAP Tel/Fax 04 92 53 84 51</p>
	<p>27</p>

➤ **Axes de communication**

Les principaux axes de communication sont situés dans la vallée de la Durance avec en particulier :

- L'autoroute A 51
- La RN 96
- Voie ferrée
- De nombreuses dessertes locales

Depuis la vallée de La Durance, part la RD 101 qui permet l'accès à Mallefougasse-Augès et à Châteauneuf Val St Donat et permet également l'accès à la carrière.

La vallée est également parcourue par d'autres axes routiers de desserte locale et des réseaux divers: transport d'énergie (EDF, Gaz...), lignes téléphoniques.

On note également la présence d'un aérodrome au Sud de St Auban.

➤ **Agriculture et industrie**

L'essentiel de l'agriculture est concentré dans la plaine de la Durance où les nombreux aménagements de la Durance ont largement favorisé une agriculture riche, tournée principalement vers l'arboriculture.

S'il n'y a aucune activité industrielle au voisinage du site, la vallée de la Durance compte de nombreuses entreprises tant industrielles qu'artisanales.

➤ **Tourisme et loisirs**

Le secteur est propice au développement d'un tourisme d'été et aux activités de loisirs, surtout dans les « arrière-pays », plus préservés que la vallée de la Durance. Le secteur est toutefois resté assez forestier. Il n'existe cependant pas de centre de loisirs ou sportif, ni sentier de randonnée au voisinage du site.

➤ **Autres installations classées présentes dans un rayon de 1 km**

Les seules installations classées qui existent dans le secteur sont deux carrières:

- La carrière du lieu-dit « Le Grand Bois », exploitée par PERASSO, située à 250 m au Nord-Ouest, implantée sur le territoire de la commune de Montfort, dont la surface est de 1,5 ha.
- La carrière du lieu-dit « Charmayon » exploitée par DAC PERASSO située à 875 m au Nord-Ouest, implantée sur le territoire de la commune de Mallefougasse-Augès.

2.3.3- Description de la zone de carrière et des ses abords

La carrière est située dans un massif forestier plus ou moins dense selon les secteurs.

Les phases d'exploitation antérieures ont creusé une excavation dans ce massif calcaire. (Arrêté d'autorisation antérieur joint en **annexe**). Le carreau de l'exploitation est occupé actuellement par une installation de criblage concassage et une station de transit de produits minéraux.

Dans la zone de 35 m autour de l'emprise de l'installation, aucune habitation, seuls sont présentes la RD 101 et une piste de desserte des carrières. Hormis la voirie, la périphérie immédiate de la carrière est occupée par une forêt lâche.

Dans la zone de 300 m autour de l'emprise de l'installation, il en est de même aucune habitation n'est présente. Seuls sont présentes la RD 101, une piste de desserte des carrières et une autre carrière (fosse du même type que la carrière Bourjac). L'espace est, pour l'essentiel, occupé par de la forêt.

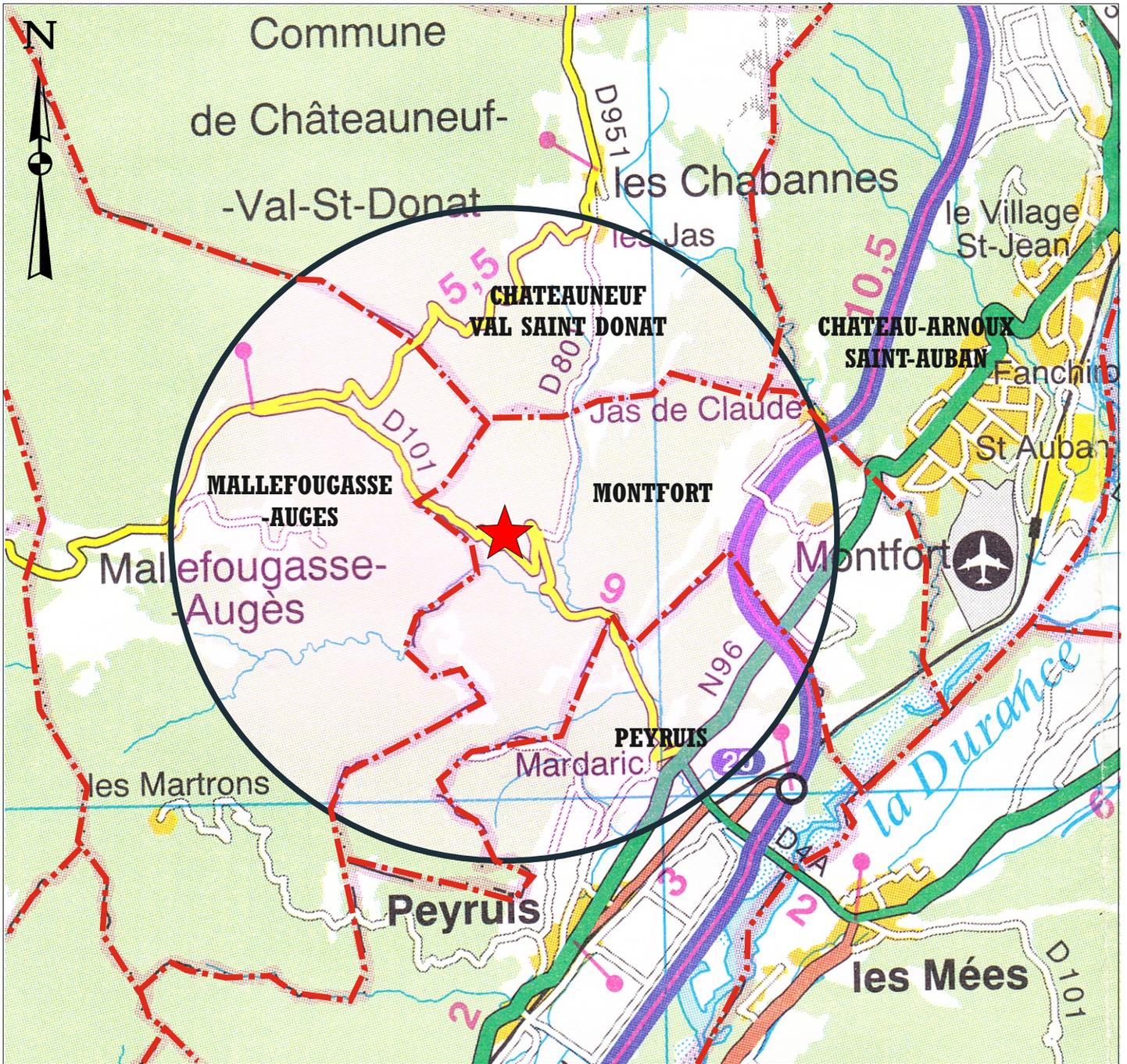
2.4- Propriétés concernées par l'exploitation de la carrière et autorisations

La carrière et les activités connexes occupent une partie de la parcelle Section A n°95. Cette parcelle appartient à la commune de Montfort. Un contrat de forage à été signé entre la commune et l'entreprise Bourjac (**voir en annexe**). Il sera renouvelé chaque fois que c'est nécessaire.

2.5- Communes concernées par un rayon de 3 km autour du projet de carrière

Les communes concernées par une enveloppe de 3 kilomètres tracée autour du site (voir carte ci-après) sont :

Montfort
Châteauneuf Val St Donat
Château-Arnoux St Auban
Mallefougasse-Augès
Peyruis



**Communes touchées par un cercle de rayon 3 km
autour du site**

2.6- Alimentation en eau du site

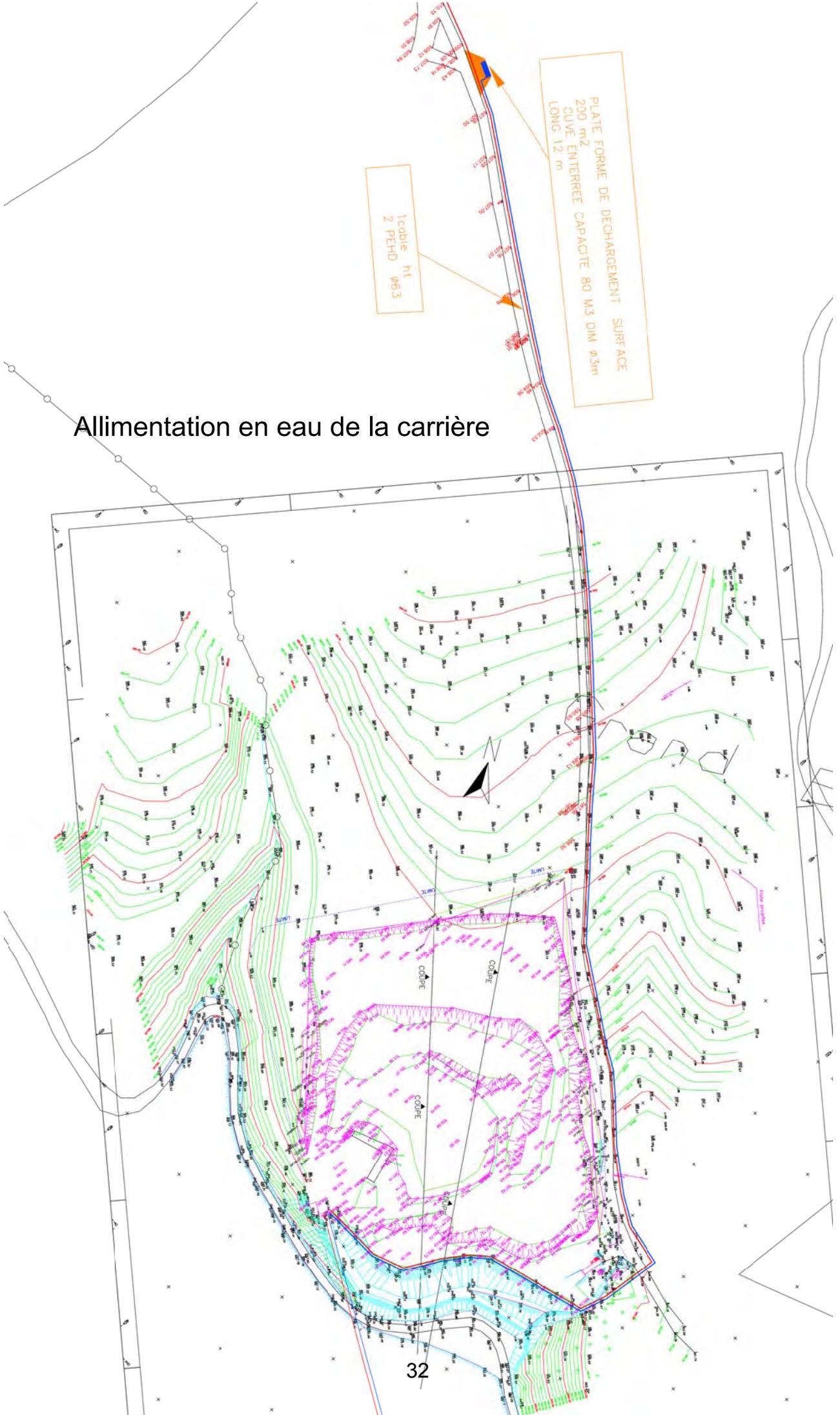
L'eau est achetée à l'ASA des Canaux des Mées. Elle est pompée dans la plaine de La Durance, dans le canal des Mées avec la pompe d'une arroseuse. La capacité de la citerne utilisée pour le transport est de **15 000 l**.

Après pompage, l'eau est transportée vers une cuve enterrée de 80 m³, située à environ 500 m en amont de la carrière. De là une canalisation achemine l'eau jusqu'au site de la carrière.

En période estivale la cuve est remplie 2 à 3 fois par semaine, (en fonction de la pluviométrie et donc, des besoins pour l'arrosage) et une fois par semaine en hiver.

Le volume d'eau consommé annuellement est d'environ **1000 m³**.

Allimentation en eau de la carrière





Tracteur et citerne d'alimentation de la cuve et d'arrosage des pistes



Arroseur automatique

Matériel d'arrosage

3- Nature et volume de l'activité de carrière

3.1- Nature de l'activité de carrière

L'activité concernée par la demande est l'exploitation en carrière à ciel ouvert de roches massives calcaires.

Les produits à exploiter nécessitent l'usage d'explosifs.

Un stockage temporaire des produits extraits est organisé sur le carreau (zone déjà exploitée) pour un volume maximum n'excédant pas 46 000 m³, répartis en produits à traiter (40 000 m³), produits finis (granulats sous les jetées, 15 000 m³), et blocs (1 000 m³).

3.2- Nature des matériaux exploités

Les matériaux extraits sont des calcaires massifs à silex d'âge Bédoulien, assez homogènes. Ils présentent un litage et le plan de stratification est faiblement penté vers l'Ouest. Les roches sont intensément faillées et fracturées.

3.3- Volume de l'activité

L'exploitation annuelle prévue sera en moyenne de 90 000 t. La quantité de 90 000 tonnes par an en moyenne correspond aux besoins du marché constatés depuis les 10 dernières années.

Elle pourra exceptionnellement être portée à 200 000 t, en cas de nécessité régionale :

- besoins non planifiés de collectivités, par exemple en cas de catastrophe naturelle (besoins accrus de blocs en cas de rupture de digue, de débordement de cours d'eau comme par exemple les crues de novembre 2011).
- appels d'offres importants non encore connus (autoroute, lter, aménagement portuaire, etc...).

La superficie de la zone d'exploitation sera de 63 320 m².

Les principaux chiffres permettant de quantifier le projet sont récapitulés dans le tableau au chapitre 3.6 ci-après.



Aspect des matériaux exploités, après abatage. Les calcaires ont une matrice très fine qui donne aux éléments un aspect très anguleux

Présence de nodules de silex inclus dans les calcaires. Ces corps siliceux contribuent à la qualité globale du matériau exploité.



Les bancs les plus épais, quand ils sont peu fracturés produisent des blocs de grandes dimensions qui sont stockés séparément.

Aspects des produits exploités

3.4- Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées

voir §8, aspects réglementaires

3.5- Calendrier

L'exploitation débutera dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter et elle aura lieu tout au long de l'année.

La demande est formulée pour une durée de 20 ans.

Les horaires de travail sont de 7h30h à 12 h et de 13h30 à 17 h du lundi au vendredi. Il n'y a aucune activité la nuit, pendant les week-ends et les jours fériés.

3.6- Objet de la demande

La carrière à ciel ouvert dont l'autorisation d'exploiter est demandée, a les caractéristiques quantitatives suivantes :

Volume exploitable	692 308 m ³
Tonnage exploitable	1 800 000 tonnes
Surface de la zone d'exploitation	63 320 m ²
Surface de la zone d'extraction	53 050 m ²
Exploitation annuelle moyenne prévue	90 000 tonnes (pouvant être portée à 200 000 t en cas de besoin exceptionnel)
Durée de la demande d'autorisation	20 ans
Etalement de l'exploitation en cours d'année	Toute l'année

4- Description du projet d'exploitation de la carrière

4.1- Méthode d'exploitation

L'exploitation consiste à creuser une fosse largement ouverte vers le Sud Ouest dans des roches massives. Elle se fait par gradins descendant et en progressant du Sud vers le Nord.

Jusqu'à présent, l'exploitation a été conduite en descendant sur 2 gradins horizontaux successifs chacun d'une hauteur maximale de 15 m aux cotes 565 et 550.

Le gradin 565 a été ouvert sur une superficie de 29 500 m². A l'intérieur de ce dernier, le gradin 550 a été ouvert sur 15 000 m².

La poursuite de l'exploitation se fera selon la même méthode :

- par un décapage superficiel des surfaces (10 415 m²) non encore touchées par l'exploitation dans la partie nord de l'emprise. Cette opération comprend l'abattage des arbres, le dessouchage et l'enlèvement du sol y compris la frange altérée de la formation calcaire (argile de couleur rouge caractéristique avec des éléments calcaires, anguleux). Ces produits seront stockés sous forme d'un merlon périphérique utile pendant l'exploitation pour isoler visuellement les activités de carrière et ils pourront être utilisés en fin d'exploitation pour la remise en état du site.

- par la création d'un gradin qui exploitera les roches comprises entre la cote 580 et le terrain naturel. Ce gradin se développera au Nord-Est de l'exploitation existante, il aura une emprise de 8300 m² et il produira 91 648 t. La hauteur maximale sera d'environ 10 m.

- par la poursuite de l'exploitation du gradin 565 (entre les cotes 565 et 580) vers le Nord et le Nord-Ouest. En périphérie et au pied du gradin 580, une risberme de 10 m sera préservée. Ce gradin aura une emprise totale de 18 400 m² et il produira 358 352 t.

- par la poursuite de l'exploitation du gradin 550 (entre les cotes 550 et 565) à la périphérie de la fosse existante. En périphérie et au pied du gradin 565, une risberme de 10 m sera préservée. Ce gradin aura une emprise totale de 43 950 m² et il produira 888 860 t.

- par la création d'un gradin 545 (exploitation entre les cotes 545 et 550) qui constituera le fond de fosse. Ce gradin aura une emprise totale de 37 250 m² et il produira 429 164 t.

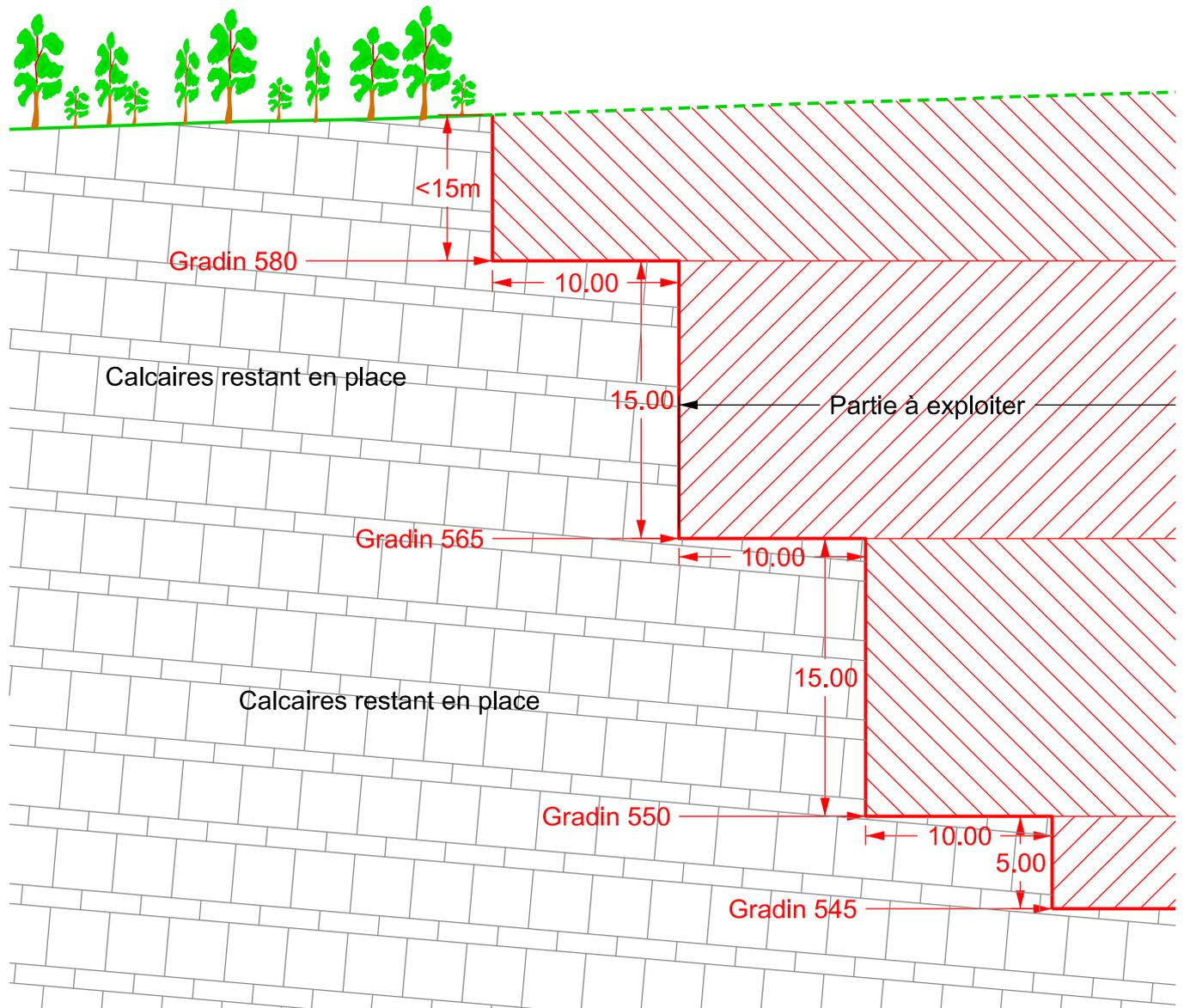


Schéma de principe de l'exploitation



Assistance PRO_G

"La Renardière"
La Garde
05000 - GAP
Tel/Fax
04 92 53 84 51

SARL BOURJAC

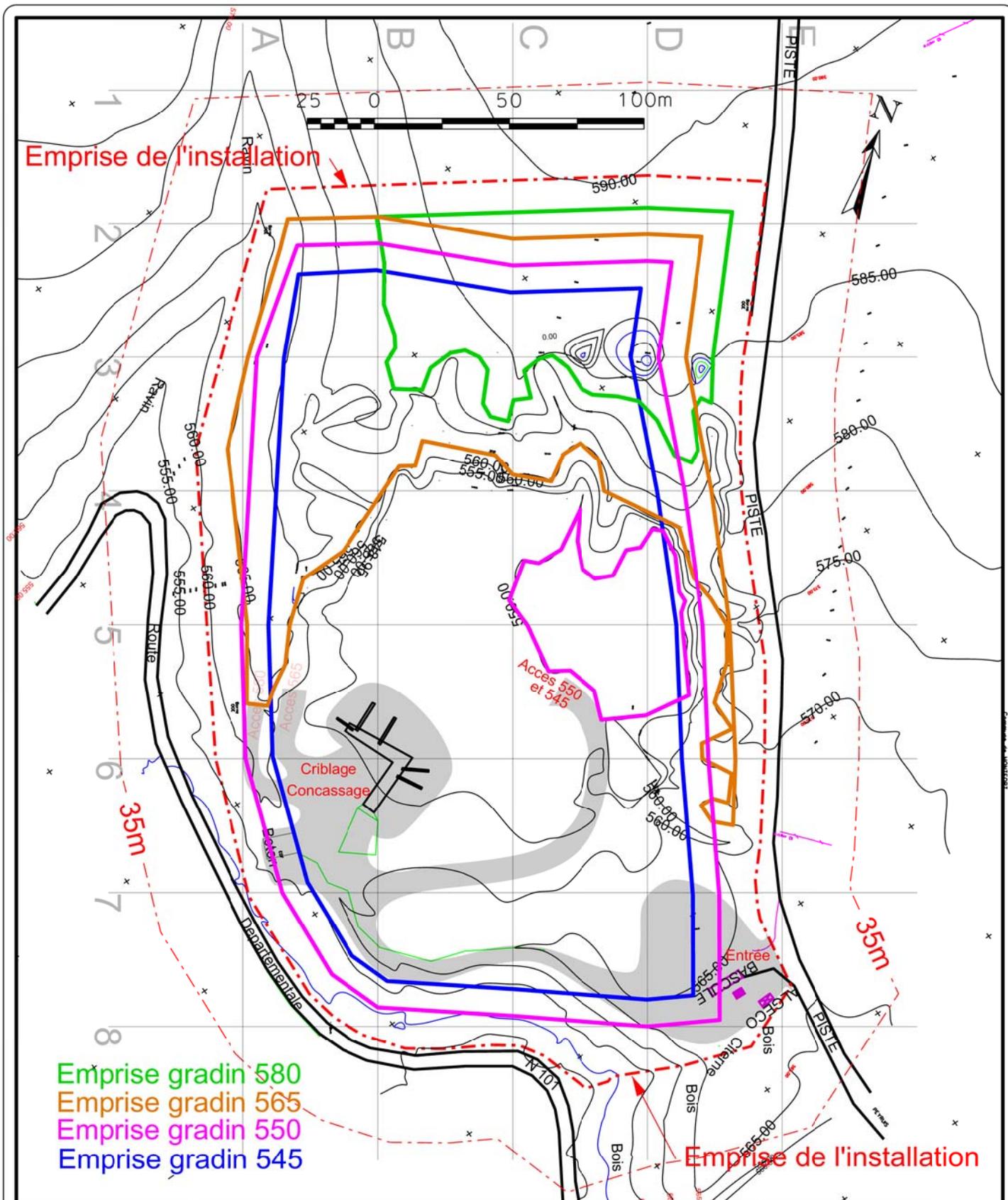
La Fito - ZI St Maurice - 04100 MANOSQUE - Tel : 04 92 71 19 03 - Fax : 04 86 74 80 00

Demande d'autorisation au titre des ICPE
Carrière du GRAND BOIS - 04600 MONTFORT

Schéma de principe de l'exploitation

Date : 03/03/2011

Cpe_Principe.dgn



Emprise gradin 580
 Emprise gradin 565
 Emprise gradin 550
 Emprise gradin 545



"La Renardière"
 La Garde
 05000 - GAP
 Tel/Fax
 04 92 53 84 51

SARL BOURJAC

La Fito - ZI St Maurice - 04100 MANOSQUE - Tel : 04 92 71 19 03 - Fax : 04 86 74 80 00

Demande d'autorisation au titre des ICPE
 Carrière du GRAND BOIS - 04600 MONTFORT

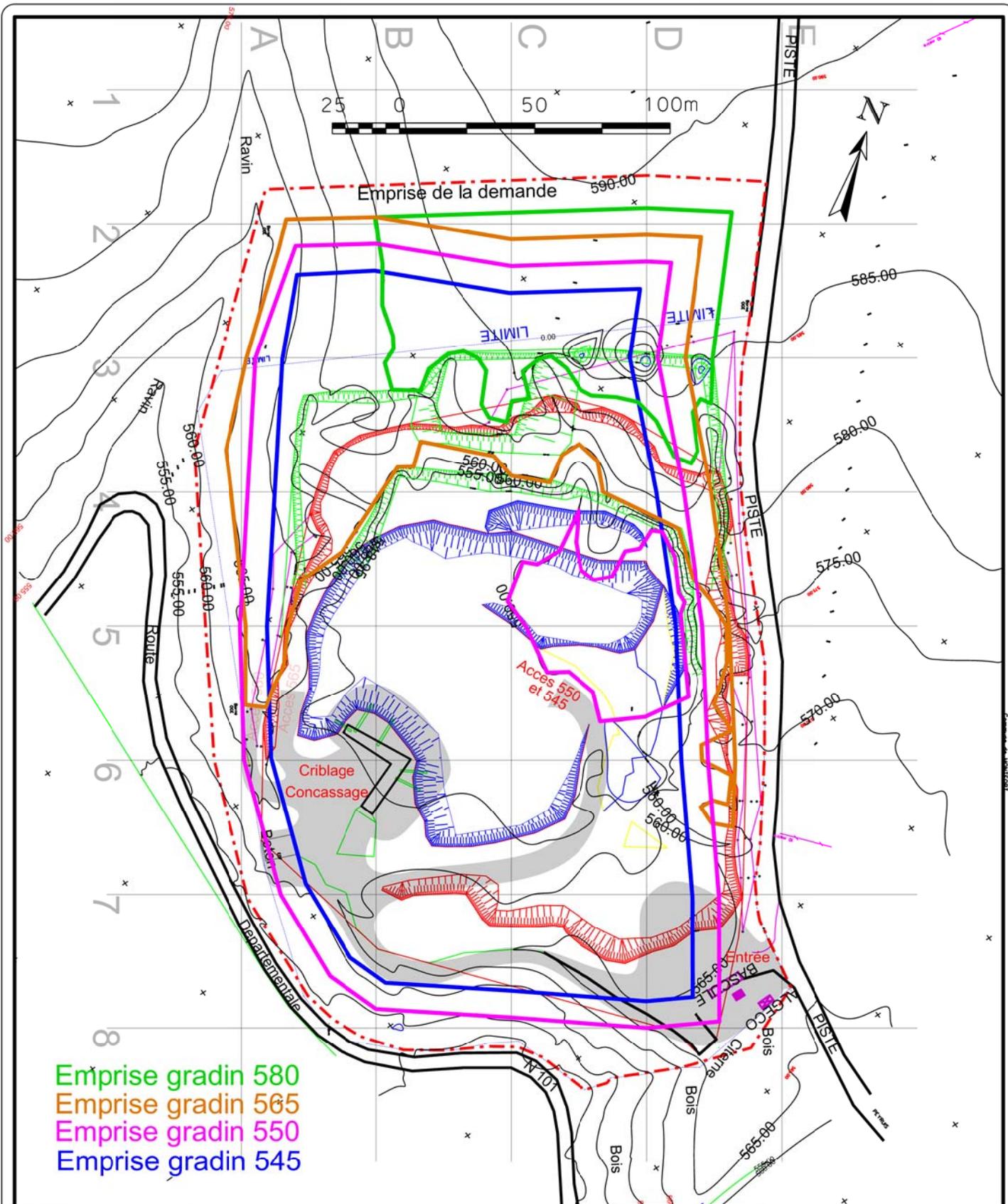
Projet d'exploitation- Plan des gradins

Plan n° : 8

Date : 03/03/2011

Echelle : 1/2 000

8_Plan_Projet.dgn



Emprise gradin 580
 Emprise gradin 565
 Emprise gradin 550
 Emprise gradin 545



Assistance PRO_G

"La Renardière"
 La Garde
 05000 - GAP
 Tel/Fax
 04 92 53 84 51

SARL BOURJAC

La Fito - ZI St Maurice - 04100 MANOSQUE - Tel : 04 92 71 19 03 - Fax : 04 86 74 80 00

Demande d'autorisation au titre des ICPE
 Carrière du GRAND BOIS - 04600 MONTFORT

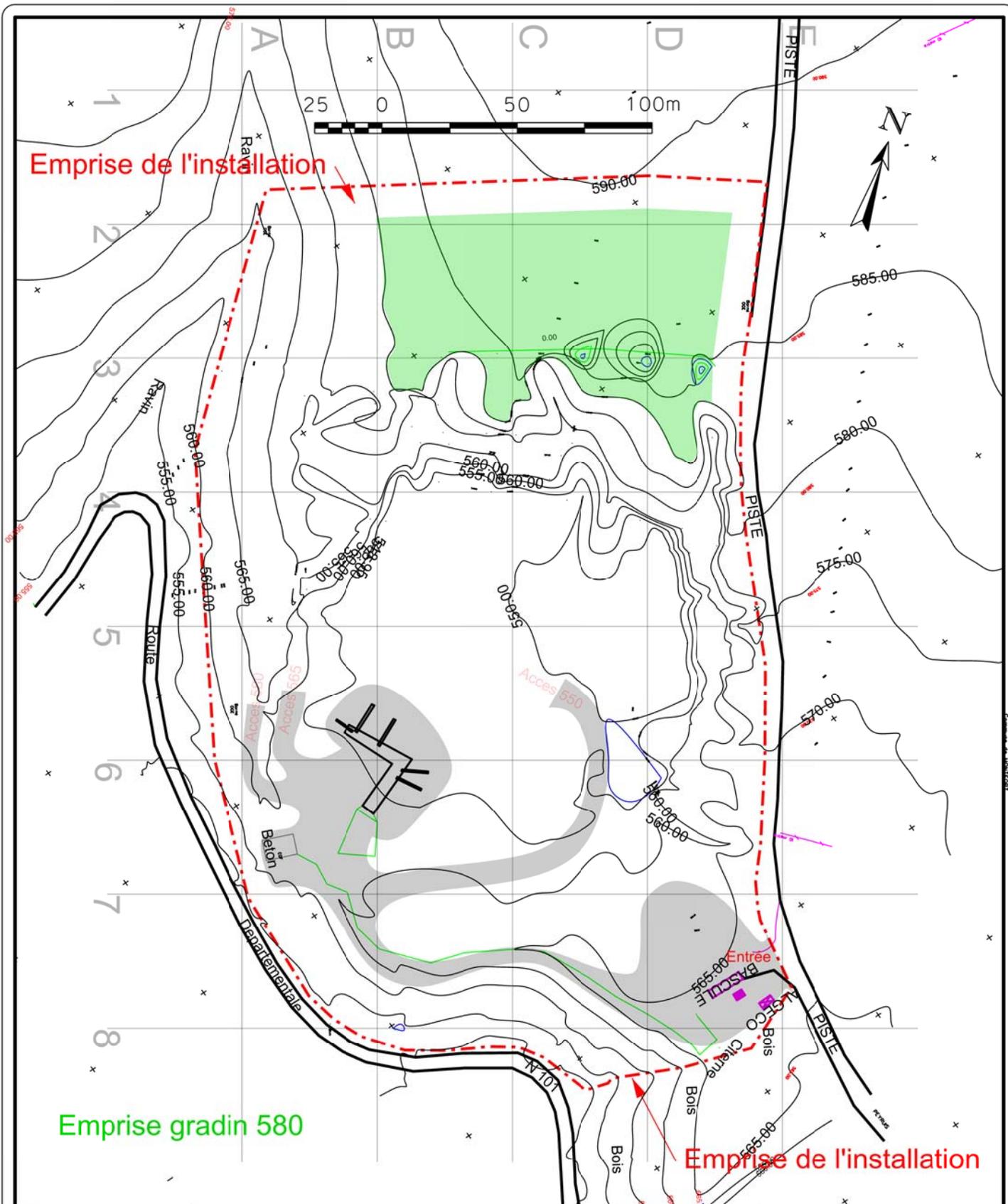
Plan d'ensemble : état initial + projet

Plan n° : 8b

Date : 03/03/2011

Echelle : 1/2 000

8_Plan_Ensemble.dgn



"La Renardière"
 La Garde
 05000 - GAP
 Tel/Fax
 04 92 53 84 51

SARL BOURJAC

La Fito - ZI St Maurice - 04100 MANOSQUE - Tel : 04 92 71 19 03 - Fax : 04 86 74 80 00

Demande d'autorisation au titre des ICPE
 Carrière du GRAND BOIS - 04600 MONTFORT

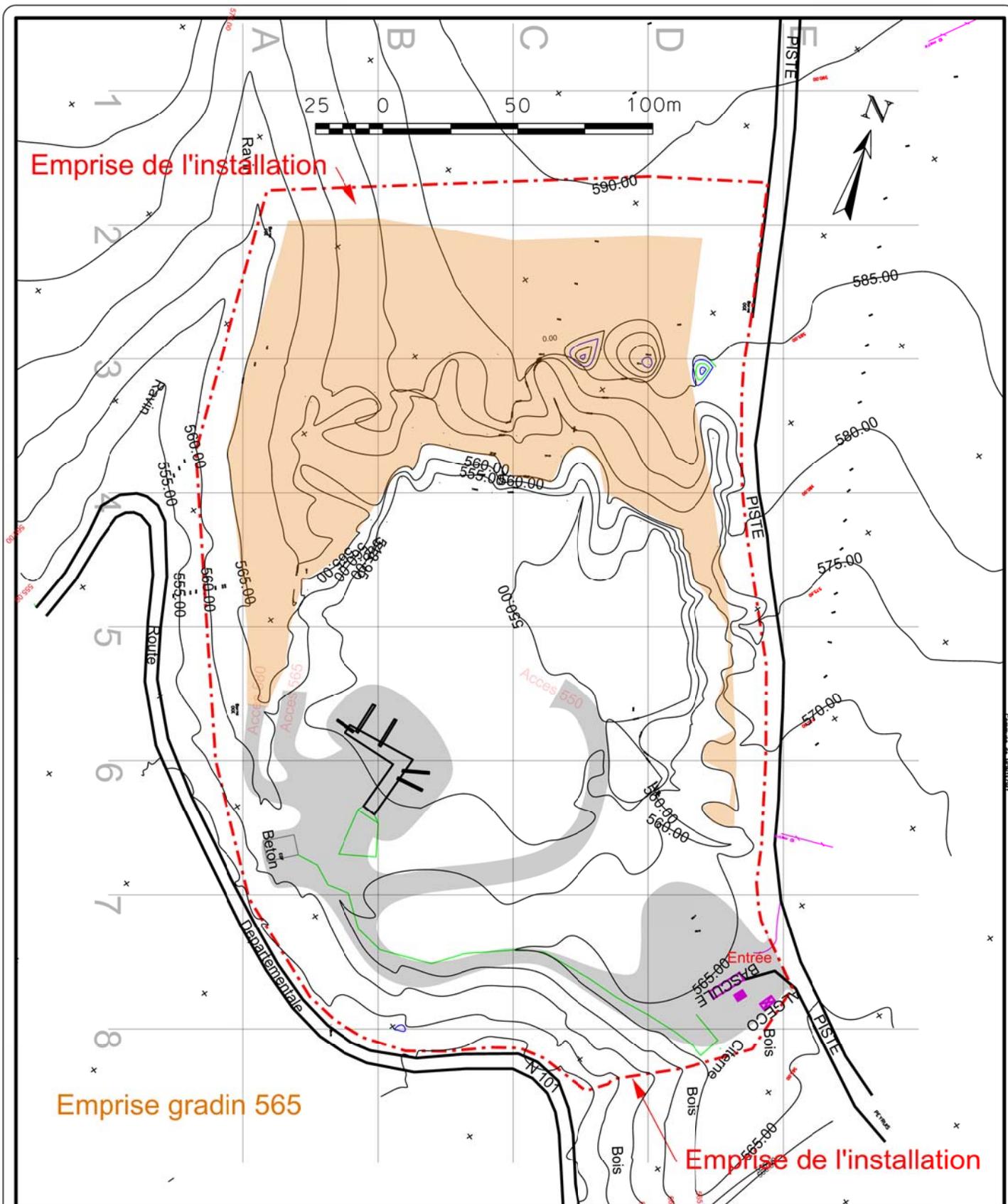
Projet d'exploitation- Gradin 580

Plan n° : 9a

Date : 03/03/2011

Echelle : 1/2 000

9a_Plan_Grd_580.dgn



"La Renardière"
 La Garde
 05000 - GAP
 Tel/Fax
 04 92 53 84 51

SARL BOURJAC

La Fito - ZI St Maurice - 04100 MANOSQUE - Tel : 04 92 71 19 03 - Fax : 04 86 74 80 00

Demande d'autorisation au titre des ICPE
 Carrière du GRAND BOIS - 04600 MONTFORT

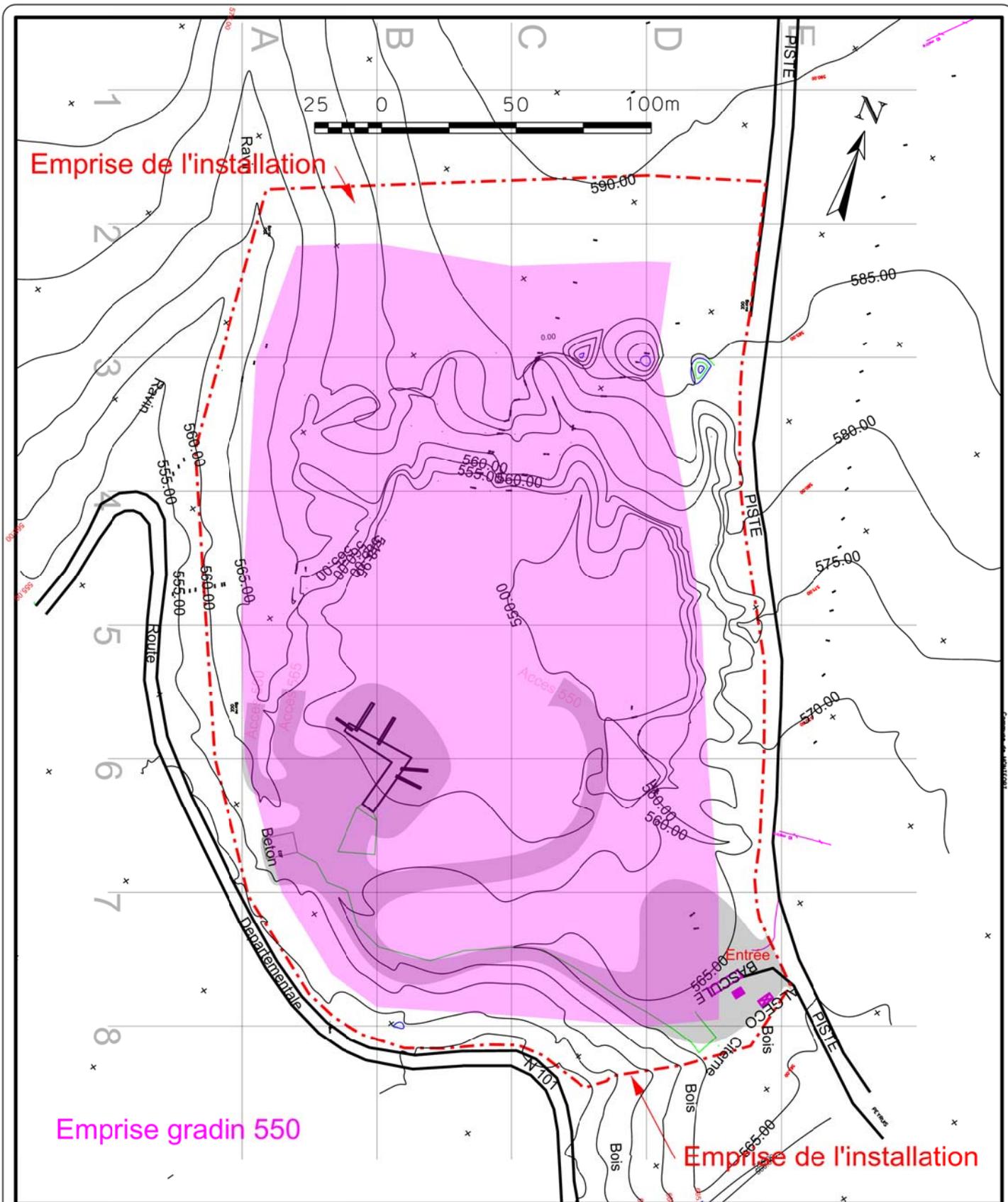
Projet d'exploitation- Gradin 565

Plan n° : 9b

Date : 03/03/2011

Echelle : 1/2 000

9b_Plan_Grd_565.dgn



Assistance PRO_G

"La Renardière"
 La Garde
 05000 - GAP
 Tel/Fax
 04 92 53 84 51

SARL BOURJAC

La Fito - ZI St Maurice - 04100 MANOSQUE - Tel : 04 92 71 19 03 - Fax : 04 86 74 80 00

Demande d'autorisation au titre des ICPE
 Carrière du GRAND BOIS - 04600 MONTFORT

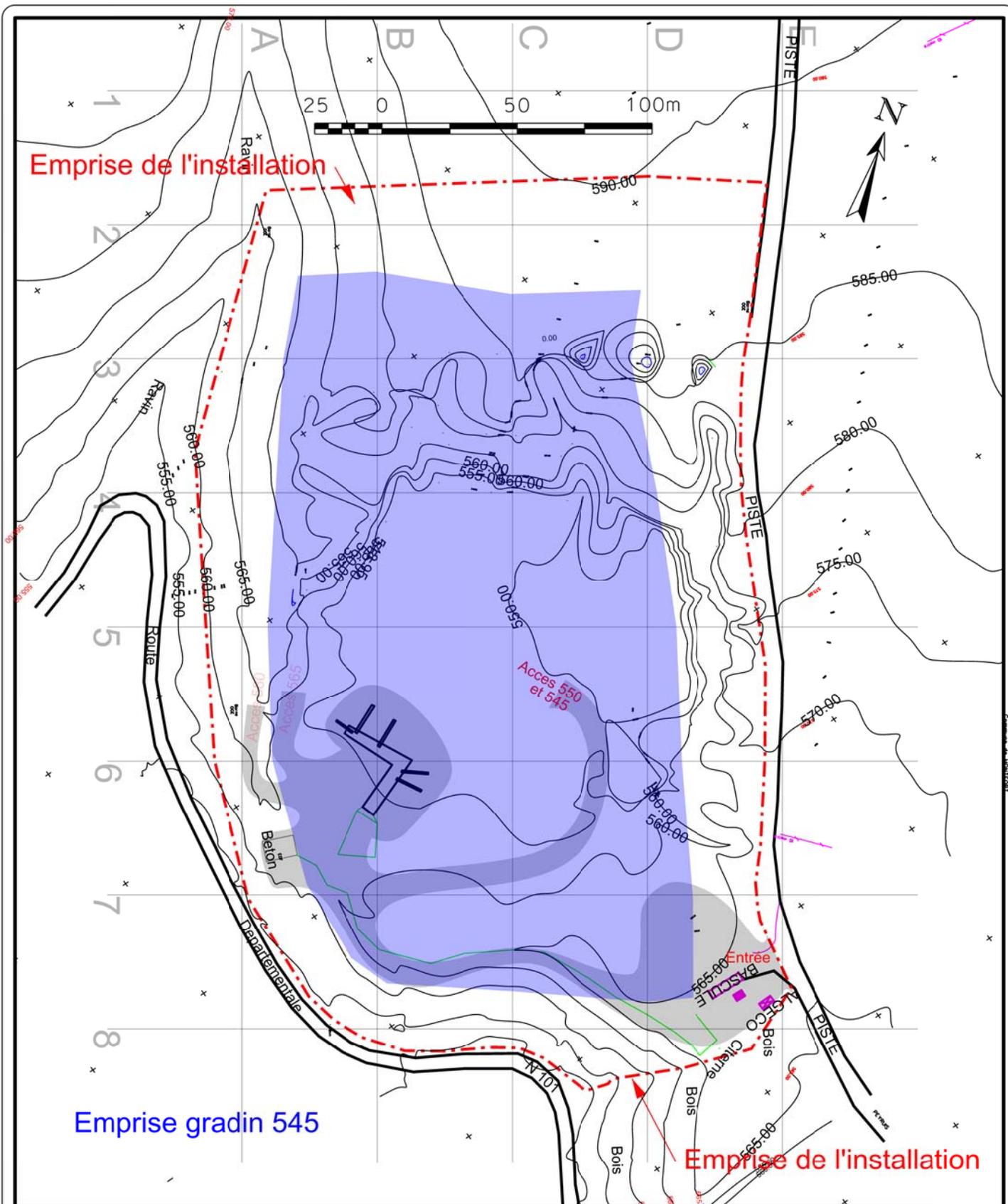
Projet d'exploitation- Gradin 550

Plan n° : 9c

Date : 03/03/2011

Echelle : 1/2 000

9c_Plan_Grd_550.dgn



Assistance PRO_G

"La Renardière"
 La Garde
 05000 - GAP
 Tel/Fax
 04 92 53 84 51

SARL BOURJAC

La Fito - ZI St Maurice - 04100 MANOSQUE - Tel : 04 92 71 19 03 - Fax : 04 86 74 80 00

Demande d'autorisation au titre des ICPE
 Carrière du GRAND BOIS - 04600 MONTFORT

Projet d'exploitation- Gradin 545

Plan n° : 9d

Date : 03/03/2011

Echelle : 1/2 000

9d_Plan_Grd_545.dgn

Les risbermes de 10 m de large séparant les gradins permettront :

- de protéger l'exploitation des gradins inférieurs d'éventuelles chutes de blocs ;
- la mise en place d'une couche de terre végétale en vue de la réhabilitation.

La carrière fonctionnera pendant 240 jours par an.

Quantité moyenne extraite par an : 34 615 m³ soit 90 000 t.

4.2- Accès

L'accès à la zone d'exploitation se fera directement depuis la RD 101, puis par une piste existante qui est empruntée sur une distance d'environ 300 m.

L'entrée est matérialisée par un portail.

Une première plate-forme est aménagée avec une bascule et une réserve d'eau.

Ensuite une piste descend jusqu'à une deuxième plate-forme comportant les équipements de criblage/concassage et le stockage des produits traités. De cette plate-forme partent les pistes d'accès aux gradins 580, 565 et 550. L'accès au gradin 545 sera créé ultérieurement en prolongeant l'accès au gradin 550.

Le débouché sur la RD 101 est dûment signalé. Des consignes de sécurité particulières sont données chaque année aux chauffeurs, concernant l'entrée et la sortie du site.

4.3- Tirs de mines

Les matériaux en place sont rocheux, en bancs épais. Ils doivent être minés.

Chaque tir permettra d'abattre en moyenne, 6 000 m³.

Chaque année il est procédé à au maximum 10 tirs (soit environ 1 par mois en moyenne, sauf en période d'arrêt, 1 mois en hiver, 1 mois en été). Chaque tir comporte 21 forages de 15 m de profondeur (hauteur des gradins) et ils sont chargés avec 21 détonateurs, 100 g d'explosif (gel explosif autorisé par la réglementation) et 1 tonne de nitrate-fuel en mélange.

Aucun explosif n'est stocké sur le site, les explosifs sont livrés le jour de leur utilisation.

L'exploitant compte dans son personnel, 2 personnes ayant un permis de tir (Calenzo Jean-Claude et Figuière Julien).

4.4- Transport et traitement des produits extraits

Après abattage, les matériaux extraits seront chargés sur des camions et ils seront transportés

- Soit vers l'unité de concassage et criblage installée sur le site où ils sont traités (criblage-concassage) pour obtenir des matériaux de diverses granulométries. Ce sont des produits de bonne qualité, aptes à des utilisations diverses notamment la fabrication d'enrobés pour les usages routiers et la fabrication des bétons. Après criblage, les matériaux sont évacués sur des zones de stockage du site au moyen de bandes transporteuses. Au fur et à mesure de la demande, les produits seront chargés sur camions routiers pour être commercialisés et livrés directement sur le lieu de leur utilisation.
- Soit directement vers les chantiers sous forme de blocs pour la construction d'enrochements.

Pour une production de 90 000 tonnes et en considérant que la charge moyenne d'un camion est de 20 tonnes, le nombre de rotations (aller/retour) de camions à prévoir est de :

4 500 rotations par an
20 rotations par jour (225 jours d'activité par an)
3 rotations par heure entre 8h et 17h

Il est demandé que, dans des circonstances exceptionnelles, la production puisse passer à 200 000 t/an. Dans ce cas le trafic poids lourds pour le transport des produits de carrière passerait à, environ, 50 rotations par jour.

4.5- Gestion des déchets et résidus

Il convient de distinguer

- les déchets générés par le fonctionnement des installations (criblage-concassage) par l'utilisation des engins et par le personnel
- les terres extraites mais non commercialisables.

4.5.1- Déchets générés par le fonctionnement des installations

Les déchets produits (pièces d'usure des engins, huiles usagées, emballages...) seront collectés dans les ateliers de l'entreprise, lors des opérations de maintenance et d'entretien.

Les déchets se répartissent en :

Type de déchets	Quantité	Lieu d'entreposage
Plastiques et caoutchouc (bidons, courroies, tapis des bandes transporteuses), Papier d'essuyage	10 m3	Caisson, positionné près de l'entrée
Ferrailles	10 m3	Caisson, positionné près de l'entrée
Huiles usagées	Cuve de 1000 l	Dans le garage, sur sol bétonné

Ces déchets seront pris en charge et évacués par des filières spécialisées pour leur traitement et/ou leur valorisation.

Les déchets assimilables aux ordures ménagères produits principalement par le personnel, seront collectés dans des sacs comme les ordures ménagères et acheminés vers un centre agréé.

4.5.2- Terres non polluées

Une partie des produits concernés par l'exploitation de la carrière ne seront pas utilisés comme produits commercialisables par l'exploitant, ce sont essentiellement les terres qui constituent le sol au-dessus des calcaires massifs. Ces terres représentent la frange d'altération naturelle, superficielle des calcaires, elles sont constituées de cailloutis calcaires emballés dans une argile (illite et kaolinite) qui a une couleur rouge à cause de sa teneur en oxydes de fer. L'épaisseur de la frange altérée est à peine d'ordre métrique sauf dans les zones de faille où elle s'insinue plus profondément. Ces produits qui ne sont pas commercialisables sont décapés en début d'exploitation et stockés en périphérie de la fosse sous forme d'un merlon en attente d'un avancement suffisant de l'exploitation de la carrière avant d'être repris et régalez à la surface des gradins terminés pour favoriser la revégétalisation de ces surfaces. Ils sont ainsi réutilisés.

Au sens de la Directive 2006/21/CE, ces produits sont des « **terres non polluées** » (terres extraites de la couche supérieure du sol au cours des activités d'extraction) et non des déchets. Ils sont :

- inertes
- déplacés mais non traités
- non pollués
- non dangereux
- non producteurs de lixiviats
- utilisés pour la remise en état.

La production, le stockage temporaire et la reprise des terres non polluées dans le cadre de l'exploitation de la carrière, sont des activités qui **ne rentrent pas dans la rubrique 2720** de la nomenclature des installations classées dont la définition est rappelée ci-après.

2720	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières (site choisi pour y accumuler ou déposer des déchets solides, liquides, en solution ou en suspension).
	1. Installation de stockage de déchets dangereux ;
	2. Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes.

4.5.3- Plan de gestion des « terres non polluées » issues du décapage

➤ **Caractérisation**

Les produits concernés sont des cailloutis calcaires emballés dans une matrice argileuse provenant de l'altération superficielle du massif calcaire sous-jacent. La calcite est dissoute par les eaux superficielles plus ou moins chargées en gaz carbonique et elle est entraînée vers l'intérieur du massif en cheminant dans les fractures et fissures. Les produits peu solubles ou insolubles notamment les argiles (silicates d'alumine) contenus dans le calcaire tendent à rester en surface et à se concentrer. Ces phénomènes conduisent à la formation d'une couche superficielle qui a l'aspect d'un éboulis de petits blocs de calcaire avec un remplissage argileux des interstices existant entre les blocs. La cohésion de cette formation géologique est très faible voire nulle et l'angle de frottement interne est estimé à 30°. Vers le bas l'intensité de l'altération diminue et une transition progressive se fait vers le calcaire sain.

Dans le temps, les phénomènes naturels de dissolution sont très lents (l'eau météorique peut dissoudre de 60 à 200mg de calcaire par litre en fonction de la richesse du sol en matière organique et la croissance d'une stalactite se fait à une vitesse de 2 à 5 cm/siècle). Par conséquent, durant la période d'exploitation de la carrière (20 ans) les roches concernées ne subiront pas de modification géochimique sensible ou du moins, pas plus qu'elles n'en auraient subie naturellement.

Les terrains décapés ne subiront aucun traitement chimique du fait de l'exploitation et le remaniement ne modifiera pas leur nature et peu leur comportement mécanique (pas de cohésion initiale). Leur stockage très proche du lieu de prélèvement à la périphérie du site se fera sous forme d'un merlon de hauteur de 2 m environ qui sera parfaitement stable (physiquement et géochimiquement) et qui le restera jusqu'à leur utilisation pour la remise en état générale en fin d'exploitation. Il est prévisible que

pendant la durée de l'exploitation de la carrière, les produits issus du décapage voient leur pourcentage en calcaire diminuer et donc leur pourcentage en argile augmenter. En 20 ans la perte en calcite est estimée à 0,1 % du poids initial ce qui est insuffisant pour modifier significativement les propriétés géotechniques des produits.

➤ **Estimation des quantités**

Le décapage de la frange superficielle d'altération produira environ 8000 m³ de matériaux.

➤ **Description des modes d'extraction et des procédés de traitement**

Le décapage se fera au bulldozer et/ou à la pelle mécanique. Les produits extraits ne subiront aucun traitement pendant cette opération.

➤ **Stockage**

Il se fera sous forme d'un merlon périphérique à la fosse d'environ 2 m de hauteur avec des pentes de 1H/3L soit un angle voisin de 20°. Sachant que l'angle de frottement interne des matériaux est de 30°, la stabilité de l'ouvrage sera largement assurée.

Il est difficile d'imaginer la défaillance d'un tel ouvrage qui ne jouera aucun rôle de contention. Quoiqu'il en soit une défaillance due à une perte d'intégrité structurelle ou des défaillances de fonctionnement ou d'exploitation du stock ne pourront entraîner ni conséquences graves sur les personnes physiques ni dommages graves sur la santé humaine et l'environnement pendant le cycle de vie complet de l'installation, y compris la phase de suivi après la fin de l'exploitation.

Le lessivage du stock par les eaux pluviales, se limitera à une poursuite de la dissolution de la calcite sans risque d'entraînement ni de pollution. Le stock étant situé sur un point haut, il ne sera concerné par aucun risque d'inondation.

➤ **Mesures de prévention**

Etant donné :

- la nature des produits concernés
- le caractère inerte des produits à l'échelle de la durée d'exploitation
- la non dangerosité des produits
- la stabilité physique et géochimique du stock

Aucune mesure de prévention ne sera prise.

➤ **Procédures de contrôle et de surveillance**

Contrôle visuel régulier pendant la durée de l'exploitation.

➤ **Etude géologique, hydrologique et hydrogéologique**

Voir la description de l'état initial de l'étude d'impact de la présente demande d'autorisation.

Il ressort des études réalisées :

- que le massif calcaire sur lequel reposeront les produits de décapage ne présentera aucun risque d'instabilité ;

- que le ruissellement superficiel est quasiment inexistant en raison de la karstification des calcaires qui donne une capacité d'infiltration très importante ;
- que les circulations d'eaux souterraines sont de type karstiques et que le niveau de saturation, s'il existe, se situe à plusieurs centaines de mètres de profondeur.

Ces observations valident le choix retenu pour l'emplacement de l'aire de stockage (stabilité et absence d'impact sur les eaux souterraines et de surface).

➤ **Bilan hydrique**

Il peut s'écrire de la façon suivante :

$$P + E_D + R_1 = I + E + R_2 + E_{tr}$$

Dans laquelle le terme de gauche représente l'eau reçue par le système et le terme de droite la quantité d'eau rejetée avec

P : la pluie arrivant sur le stock de produits soit 751 mm/an ;

R₁ : les eaux de ruissellement venant de l'extérieur et rentrant à l'intérieur du site (=0 car pas de ruissellement) ;

E_D : l'eau arrivant avec les produits stockés (=0 car les produits seront secs au moment du décapage).

I : les eaux qui s'infiltrent dans le substratum calcaire après avoir traversé le stock (=60% de la pluviométrie) ;

E : les lixiviats produits (=0 aucun lixiviat) ;

R₂ : les eaux de ruissellement allant de l'intérieur du site vers l'extérieur (=0 car pas de ruissellement) ;

E_{tr} : l'eau qui s'évapore (évaporation et évapotranspiration) depuis la surface du stock (= 40% de la pluviométrie).

➤ **Fermeture et remise en état**

La totalité des produits stockés initialement seront utilisés pour la remise en état de la carrière, par conséquent le stock n'existera plus en fin d'exploitation de la carrière. Aucune procédure de suivi et de surveillance après fermeture ne sont prévues.

➤ **Conclusion**

Le plan de gestion des terres issues du décapage permet de déterminer que l'installation ne présente aucun risque majeur et ne doit pas, à ce titre, être classée en catégorie A au sens de l'annexe VII de l'arrêté du 19/04/2010.

En effet, les produits concernés :

- n'ont pas de caractère acidifiant ;
- ne contiennent pas de sulfures métalliques ;
- n'exposent pas de sulfures aux eaux météoriques entraînant l'oxydation de ces derniers ;
- ne produisent pas de lixiviat acide ;

- contiennent des minéraux capables de neutraliser l'acidité.

Concernant le stock :

- il n'existe aucun risque de perte d'intégrité des installations de stockage ;
- la quantité de déchets dangereux présente dans les stockages est nulle ;
- il n'existe pas de bassin de résidus.

4.5- Remise en état du site

La remise en état du site se fera au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Pour chaque gradin (ou portion de gradin) terminé, les talus seront purgés pour ne pas laisser de blocs « en suspens ». Un cordon d'éboulis sera laissé en place au pied des fronts pour « casser » l'aspect artificiel de la morphologie et faciliter la restauration de la végétation. Une risberme de 4 m de large sera préservée au pied de chaque talus. Elle sera terrassée grossièrement puis enrichie par un épandage de 0,20 m de terre végétale qui servira de support à l'installation d'une végétation comprenant à la fois des essences arborées et arbustives adaptées au site et des espèces herbacées (en particulier des légumineuses). L'exposition du site vers le Sud et le sol très drainant (éboulis) rendent les conditions hydriques relativement sévères et seules des espèces bien adaptées pourront s'implanter (Chêne, Pin, Erable, Alisier, Amélanche, Cornouiller, Genêt, Genévrier, Argousier, Baguenaudier, etc...). En ce qui concerne la strate herbacée, un semis de graminées et de thym sera le support pour une végétalisation rapide avec pour objectif, qu'à terme, les espèces déjà présentes localement se réinstallent.

Cette végétalisation permettra d'intégrer le site avec son environnement, avec réinstallation progressive de l'état boisé du site, la végétation voisine étant de même type.

Les accès aux risbermes seront préservés pour faciliter d'éventuelles interventions de sécurité ou d'entretien.

En fin d'exploitation de la carrière, la plateforme de base sera mise en sécurité, aménagée et végétalisée selon le même principe que les risbermes sauf les surfaces qui seront éventuellement encore nécessaires au fonctionnement des installations de traitement des produits minéraux.

La capacité d'infiltration du fond de fosse étant nettement supérieure aux apports de la pluviométrie et du ruissellement (voir étude d'impact §2.1.3.2), aucune gestion particulière des eaux n'est à prévoir. Il est prévisible que le fond de fosse constituera un milieu plus humide que le contexte ne serait-ce qu'à cause de l'ombre des falaises périphériques.

Toutes les installations et constructions inutilisées seront démontées et évacuées.

D'une façon générale, la remise en état sera conduite en coordination avec la commune de Montfort.

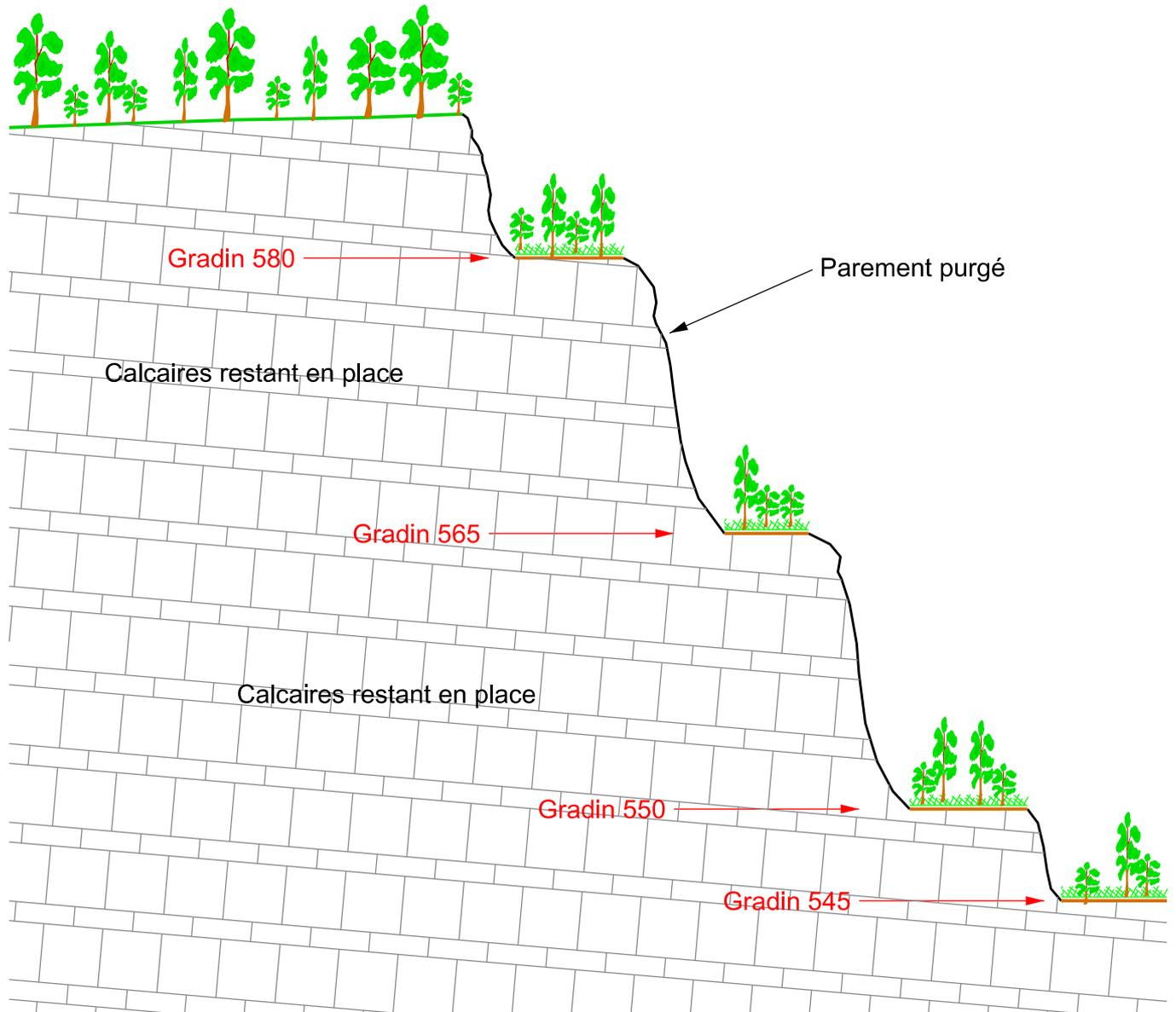


Schéma de principe de la réhabilitation



Assistance PRO_G

"La Renardière"
La Garde
05000 - GAP
Tel/Fax
04 92 53 84 51

SARL BOURJAC

La Fito - ZI St Maurice - 04100 MANOSQUE - Tel : 04 92 71 19 03 - Fax : 04 86 74 80 00

Demande d'autorisation au titre des ICPE
Carrière du GRAND BOIS - 04600 MONTFORT

Schéma de principe de la réhabilitation

Date : 03/03/2011

Cpe_Principe.dgn



Vue de la partie réhabilitée

Voir en annexes les documents suivants :

- lettre d'engagement à prendre les mesures envisagées dans l'étude d'impact, concernant la protection de l'environnement et la remise en état du site
- attestation bancaire de promesse d'émission de garanties financières

4.6- Risques que le projet fait courir à la sécurité publique et au personnel

Les risques sont analysés en détail dans l'étude de dangers jointe au dossier.

Les risques sont principalement dus :

- à l'utilisation des engins de chantier (chargeuse, pelle mécanique, camions, etc..),
- à la présence de talus et gradins : risques de chutes du personnel, risques de chutes de blocs se détachant des parements
- à la circulation de camions.

Les principales dispositions qui seront prises dans le domaine de la sécurité sont les suivantes :

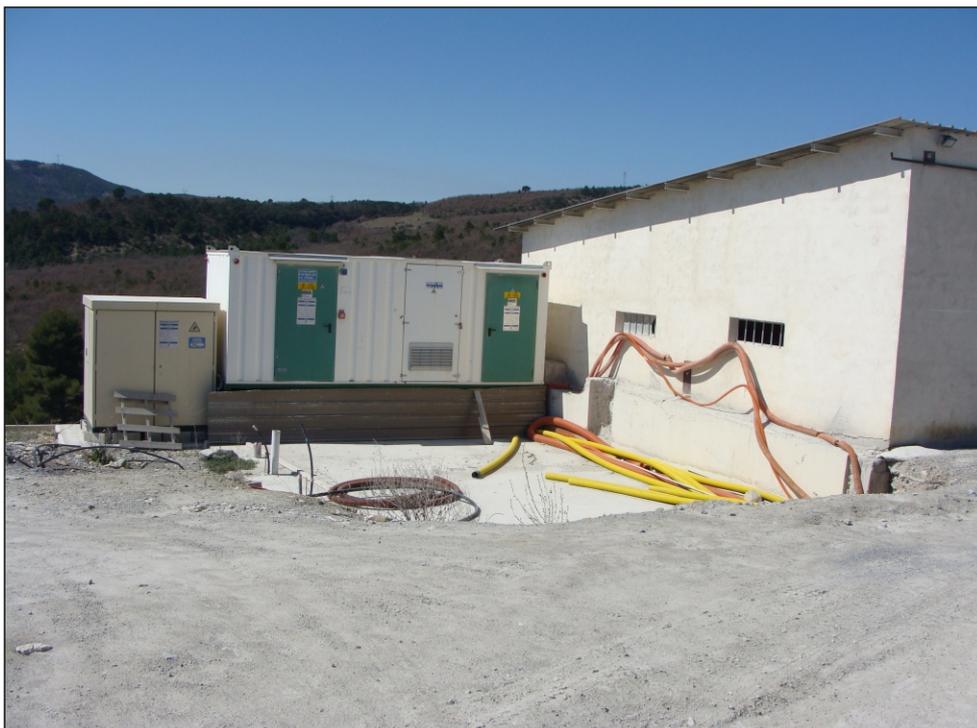
- durant les heures d'activité, l'accès à la zone de carrière sera contrôlé. Il sera interdit en dehors des heures ouvrées ;
- les abords de la zone de carrière seront balisés par des panneaux signalant le danger et l'interdiction de pénétrer, au niveau de l'accès ;
- le matériel sera conforme à la réglementation en vigueur et régulièrement révisé ;
- une signalisation sera mise en place pour signaler la sortie de camions sur la RD 101 ;
- le port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI) par le personnel et les visiteurs ;
- le personnel du chantier disposera en permanence d'un moyen de communication avec le siège de l'entreprise.



Entrée du site



Bascule



Installations techniques

5- Activités connexes

5.1-Installation de criblage concassage

5.1.1- Gestion et fonctionnement de l'installation

Le traitement des produits issus de la carrière se fait grâce à une installation fixe et une installation mobile de criblage-concassage.

➤ **Installation fixe**

Le fonctionnement de l'**installation fixe** est le suivant :

- la matière première (produits rocheux issus de la carrière) est déversée sur une trémie d'alimentation qui alimente un scalpeur, qui permet d'obtenir des produits d'une granulométrie de 0/20 ou 20/40, et la frange restante est dirigée vers un concasseur à percussion,
- les produits issus de ce premier concasseur sont dirigés vers broyeur à axe vertical, puis vers un crible qui permet d'obtenir des produits d'une granulométrie de 4/10 ou 10/20,

Le transport des produits entre les différents organes et jusqu'aux stocks se fait par tapis d'alimentation (bandes transporteuses).

L'énergie utilisée est l'électricité.

Il n'y a pas de lavage.

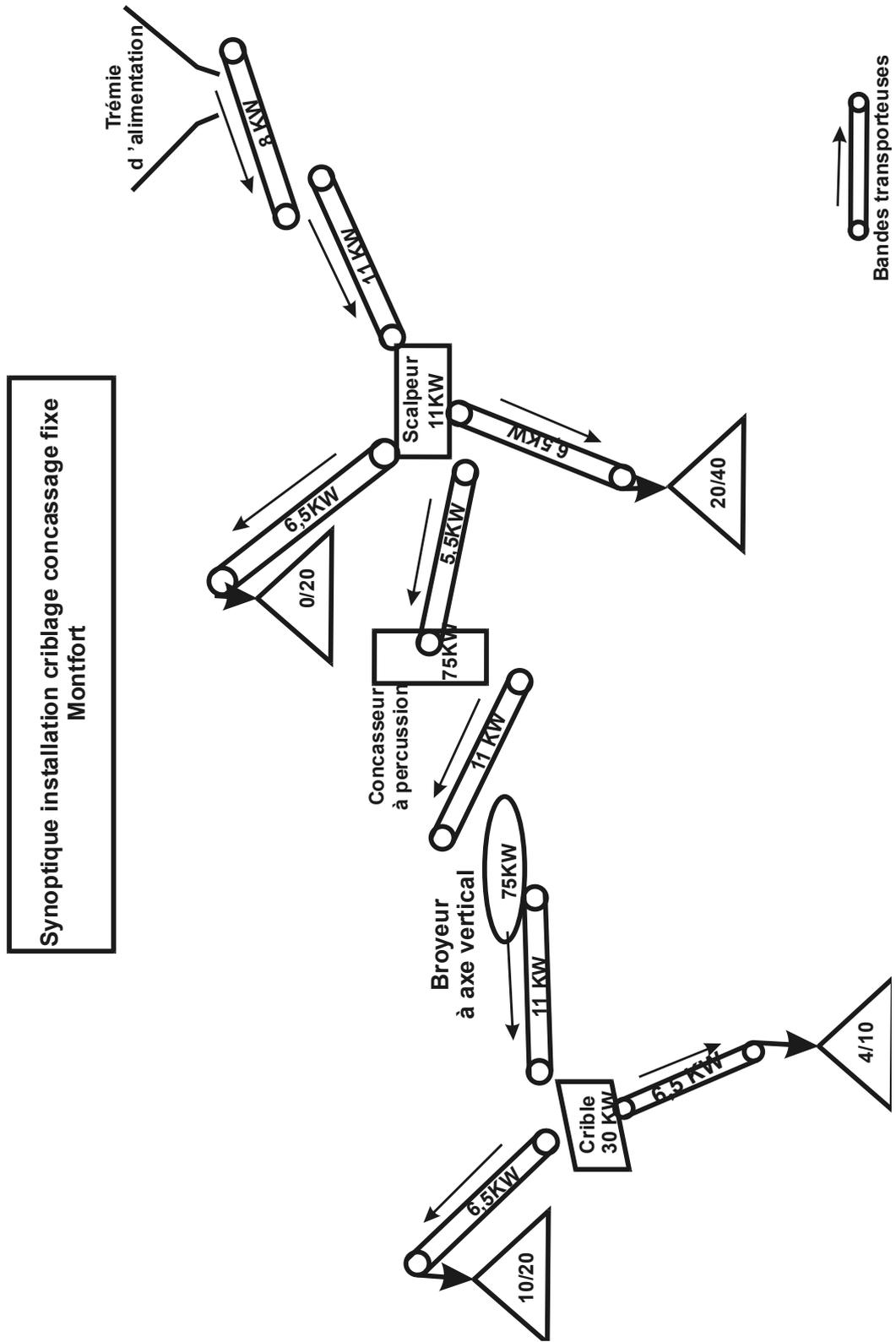
Le synoptique de l'installation fixe est joint page suivante et se compose des éléments récapitulés dans le tableau ci-après :

Installation fixe			
Type de matériel	Capacité (t/h)	Puissance (KW)	Marque
Trémie d'alimentation	30 m3	/	
Tapis* d'alimentation		8	
Tapis d'alimentation scalpeur		11	
Scalpeur		11	
Tapis d'alimentation 0/20		6,5	
Tapis d'alimentation 20/40		6,5	
Tapis d'alimentation concasseur		5,5	
Concasseur à percussion		75	BP 1007
Tapis d'alimentation		11	VI 400
Broyeur à axe vertical		400	VI 400 METSO
Tapis d'alimentation crible		11	
Crible		30	METSO
Tapis de formation des stocks (2) : 10/20 4/10		2X6,5=13	
Puissance Installation fixe		588,5	

*tapis= bande transporteuse

L'installation fixe est gérée depuis une cabine de commande, qui permet :

- La mise en route et l'arrêt séquentiel de tous les moteurs
- La visualisation des défauts par voyants
- l'arrêt d'alimentation en amont d'un défaut.





Installation mobile

Installation fixe



Vues sous différents angles
de l'installation fixe



Installations de criblage concassage et stocks

➤ **Installation mobile**

L'installation mobile ne fonctionne que pour le concassage.

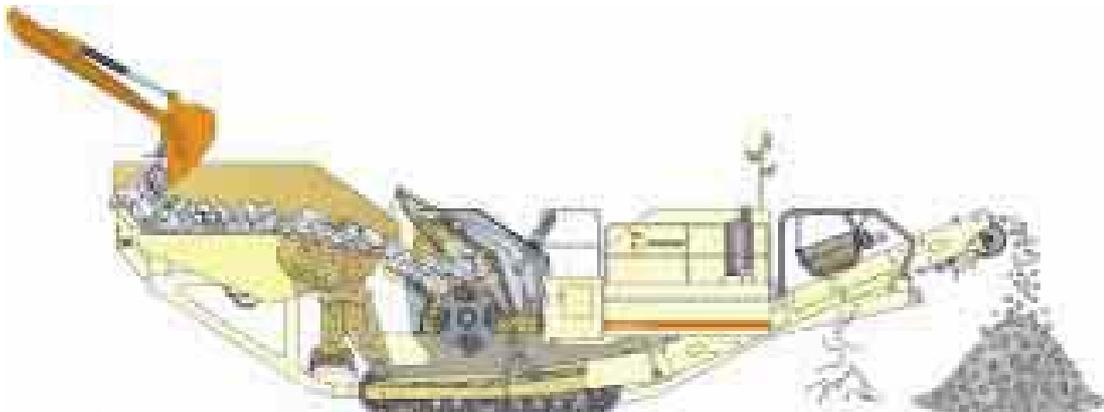
Son fonctionnement est simplifié :

- la matière première (produits rocheux issus de la carrière) est déversée sur une trémie d'alimentation qui alimente le concasseur,
- après concassage les produits sont déversés à l'aide d'une bande transporteuse.

Il n'y a pas de lavage.

L'énergie utilisée est le gas-oil. L'installation est alimentée au moyen d'une cuve de 1000 l transportée sur pick-up.

Installation mobile			
Type de matériel	Capacité (t/h)	Puissance (KW)	Marque
Concasseur mobile	30 m3	400	LT 125 METSO

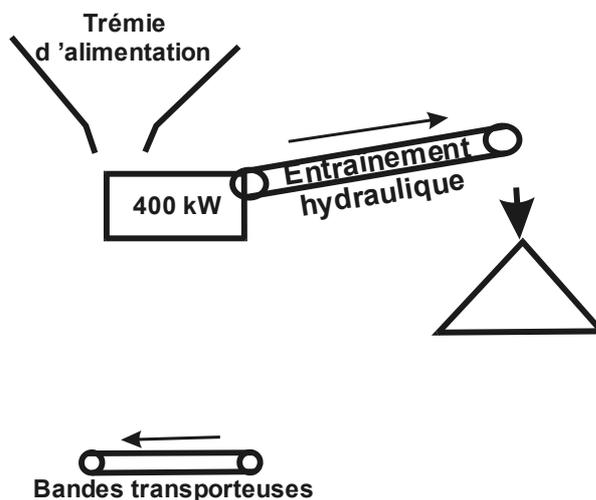


Exemple de matériel



Exemples de matériel de criblage-concassage mobile utilisé et foreuse

**Synoptique installation criblage concassage mobile
Montfort**



5.1.2- Provenance des matériaux à traiter

Les produits à traiter proviendront :

- de la carrière du Grand Bois pour un volume annuel de 30 000 m³,
- de produits de recyclage de chantier pour un volume annuel prévisible de 20 000m³

5.1.3- Puissance totale installée

La puissance totale du matériel fixe de criblage-concassage est de **588.5 KW**.

La puissance de l'installation mobile de criblage-concassage ne dépasse pas **400 KW**.

La puissance totale est de

988,5 KW

5.1.4- Besoin en eau et gestion de l'eau

Il n'y a pas de lavage de produits, donc aucun besoin d'eau de process.

Les seuls besoins en eau résultent de l'humidification des produits au niveau des jetées pour éviter la formation de poussière.

5.1.5- Produits fabriqués

Les produits fabriqués se classent en diverses catégories :

Concassés	Concassés
0/2	0/4
0/4	4/6
4/10	6/10
10/20	0/150
80/150	0/80
0/10	0/30
	Ballast

Type de produits	Volume moyen annuel produits (tonnes)
Produits à traiter issus de la carrière	90 000t

Produits traités en attente de commercialisation	
0/2	200t
0/10	200t
4/10	200t
6/10	200t
10/20	200t
4/6	200t
0/80	5000t
0/30	5000t
0/4	200t
Ballast	10000t
Blocs	5000t
0/150	15 000t

5.1.6- Calendrier de production

Les horaires de travail sont de 7h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h du lundi au vendredi. Il n'y a aucune activité la nuit et pendant les week-ends.

L'installation de criblage-concassage fonctionne toute l'année, soit environ 240 jours par an.

5.1.7- Transport des produits

Les produits fabriqués sont transportés dans des camions d'un poids total en charge maximal autorisé de 25 t, 18 t, 15 t et 10 t jusqu'au lieu d'utilisation. Les camions de livraison sont soit les camions de l'entreprise soit les camions des clients.

5.2- Station de transit de produits minéraux

5.2.1- Gestion et fonctionnement de la station de transit

La station de transit concerne

- d'une part les matériaux issus de la carrière du Grand Bois
- d'autre part les produits valorisables issus de chantiers

Trois types de stocks sont constitués :

- les produits bruts à traiter
- les produits traités en attente d'utilisation
- les blocs d'enrochement en attente de livraison.

Une partie de la production issue de la carrière du Grand Bois est acheminée vers le site de la carrière de Remollon (05) pour alimenter une centrale à béton. Le volume moyen annuel correspondant est de 18000 t, soit 9000 m³.

Actuellement il n'y a pas d'activité de fabrication de béton prêt à l'emploi sur le site de la carrière de Montfort. Il n'est pas prévu de créer cette activité sur le site.

Les **produits issus du BTP** avant traitement seront stockés en deux fractions :

- Produits terreux : 10 000m³
- Produits graveleux et béton de démolition 10 000m³

Les produits terreux seront vendus comme terre végétale au fur et à mesure de la demande. Une partie sera utilisée pour la réhabilitation du site, pour faciliter l'implantation de la végétation. En effet, sur place les sols de découverte du gisement sont très peu épais.

Les produits graveleux et béton de démolition seront traités pour être réutilisés. Ils ne seront pas mélangés aux produits issus de la carrière. Ils seront utilisés en remblais ou en granulats.

5.2.2- Stockage annuel prévu

	Maximum annuel prévisible	Localisation
Produits issus de la carrière (produits à traiter)	80 000 t soit 40 000 m3	Plateforme
Produits finis issus de la carrière	30 000 t soit 15 000 m3	Sous les jetées des bandes transporteuses de l'installation de criblage concassage
Produits issus du BTP à traiter et traités	10 000 t soit 5 000 m3	
Blocs	2000 t soit 1000 m3	
Total des produits stockés (maximum)	61 000 m3 soit 122 000 t	

5.2.3- Transport et utilisation

Les produits finis et blocs sont stockés en vue de leur utilisation sur le site puis chargés sur camions et transportés jusqu'à leur lieu d'utilisation au fur et à mesure des demandes.

Sur la base de 225 jours travaillés par an et de camions transportant en moyenne 20 t, le trafic poids lourd pour l'ensemble des activités de l'installation est récapitulé dans le tableau ci-après.

Types de produits transportés	Tonnage (t/an)	Passages (Nb)		Rotations (Nb)	
		Par an	Par jour	Par an	Par jour
Production de la carrière	90 000	9 000	40	4 500	20
Recyclage des produits du BTP	5 000	500	2	250	1
Divers (carburants, entretien)		450	2	225	1
Total	95 000	9 950	44	4 975	22

En cas de circonstances exceptionnelles, la production pourrait passer à 200 000 t/an. Dans ce cas le trafic poids lourds pour le transport des produits de carrière passerait de 20 à, environ, 50 rotations par jour.

5.2.4- Besoin en eau

En cas de nécessité du fait des conditions météorologiques (sécheresse et vent) les stocks et les pistes seront arrosés pour éviter l'émission de poussières.

5.2.5- Procédure d'acceptation des matériaux de chantier

Les matériaux issus de chantiers du BTP proviendront uniquement des chantiers réalisés par l'entreprise BOURJAC. La sélection des matériaux pouvant être revalorisés se fera sur le site de chantier, avant départ des matériaux à recycler.

Seuls les matériaux inertes sont acceptés. Ne sont pas acceptés les déchets contenant :

- Du bois,
- Du plastique
- Du goudron
- De la ferraille
- Du plâtre

Un contrôle visuel sera réalisé à l'entrée du site (bascule) et au déchargement pour mise en stock avant traitement.

Une fiche de contrôle sera remplie pour chaque arrivage, avec au minimum les renseignements suivants :

Fiche d'identification	
Date	
Provenance des matériaux :	
- Ville	
- Origine du chantier	
Type de matériaux	
Quantité	
Résultat du contrôle visuel	

En attente de leur traitement, les matériaux seront stockés sur des emplacements dédiés, séparés et identifiés par catégories (panneaux).

5.3- Stockage et emploi d'hydrocarbures

5.3.1- Volume stocké et conditions de stockage

Le carburant nécessaire au fonctionnement des engins, est stocké dans une cuve de 10 000l.

Il s'agit d'une cuve enterrée, à double paroi munie d'un détecteur de fuite.

5.3.2- Caractéristiques des produits stockés

Les principales caractéristiques relatives aux risques des hydrocarbures sont données dans la fiche de donnée de sécurité et sont résumées ci-après :

Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement.

Phrases de risque : R-10 Inflammable.

R-40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence : S-36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S-61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.

S-29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S-2 Conserver hors de la portée des enfants.

5.3.3- Equipements connexes du stockage d'hydrocarbures

Ensemble de remplissage avec limiteur

Ensemble d'aspiration pour distributeur déporté à max 6 m.
--

5.3.4- Equipements connexes de la distribution

Le système de distribution est inclus dans un bâtiment au sol bétonné, muni d'une porte fermant à clef. Il n'y a qu'une distribution de fuel pour engins.

Les locaux sont ventilés.

Les flexibles sont conformes à la réglementation et régulièrement entretenus.

Un extincteur est présent et régulièrement vérifié.

La plateforme de distribution est imperméabilisée avec des formes de pente permettant de recueillir les eaux de surface vers un regard avaloir seront créées et raccordé à un déboureur-déshuileur qui permet de rejeter vers le milieu naturel des eaux conformes aux normes en vigueur (< 10 mg/l d'hydrocarbures totaux).

5.4 Autres machines et matériels

Bascule à l'entrée du site
Atelier de maintenance et de réparation
Equipement graissage, lubrification automatique
Compresseur fixe de 24 CV
Outillage traditionnel de mécanique
Magasin pièce détachée....

Matériel roulant pour la carrière :

chargeur 972 g
tombereau a35c
foreuse 215 gsx
pelle fh 550

5.5- Zones de circulation internes

Un plan de circulation est affiché à l'entrée du site.
Les voies de circulation sont tenues en bon état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation. Elles sont aménagées pour que les engins de lutte contre l'incendie puissent évoluer sans difficulté.

5.6- Accès aux installations

L'accès se fait à partir de la RN 101 puis par une piste existante.

Une signalisation particulière a été mise en place, signalant la carrière et les sorties de camions.

L'entrée sur le site est règlementée.

5.7- Récapitulatif des besoins en eau

Les besoins en eau sont récapitulés dans le tableau suivant :

Type d'utilisation	Volume annuel maximal (environ)
Besoins pour l'arrosage des produits pendant les opérations de criblage-concassage	500 m ³ /an
Besoins pour l'arrosage des pistes et des stocks, en fonction des besoins conditionnés par la sécheresse et le vent.	500 m ³ /an
Besoins pour les installations de travail : bureau, sanitaire, réfectoire qui seront créées. Du fait du nombre restreint de personnel sur le site, les besoins en eau sont d'environ 120 l/j , soit 24 m ³ /an (si 200 jours travaillés).	24 m ³
L'eau nécessaire à l'alimentation du personnel est fournie en bouteilles.	Autant que nécessaire

Le volume d'eau annuel utilisé en provenance du pompage dans le canal des Mées est d'environ 1000 m³.

Les eaux usées sanitaires sont traitées dans une **fosse septique** à l'issue de laquelle les eaux sont restituées au milieu naturel au moyen de **drains d'épandage**.

5.8- Gestion des déchets des activités connexes

Les déchets produits (pièces d'usure des engins, huiles usagées, emballages...) seront collectés dans les ateliers de l'entreprise, lors des opérations de maintenance et d'entretien.

La gestion de ces déchets se fait dans les mêmes conditions que ceux générés par les matériels utilisés dans la carrière explicitées au chapitre 4.5.

6- Capacités techniques et financières de l'exploitant

6.1- Capacités techniques

Les activités de l'entreprise sont variées :

- réalisation, conception, étude de tous travaux publics et de bâtiment.
- exploitation de gravières, sablières et carrières
- extraction d'argiles et de kaolin
- traitement de matériaux de carrières
- prise en location-gérance d'entreprises de bâtiment travaux publics ou privés.

Ces activités sont exercées sur un secteur géographique vaste s'étendant principalement dans le département des Alpes de Haute-Provence.

6.1.1- Moyens d'exploitation

Personnel

La SARL Bourjac, basée à Manosque, a une activité centrée sur les métiers des granulats et des travaux publics : carrières (Montfort, Beaumont de Pertuis), installations de premier traitement de produits minéraux (à Montfort et Manosque), fabrication de béton prêt à l'emploi (à Manosque), travaux de terrassements et TP, location de matériels de TP.

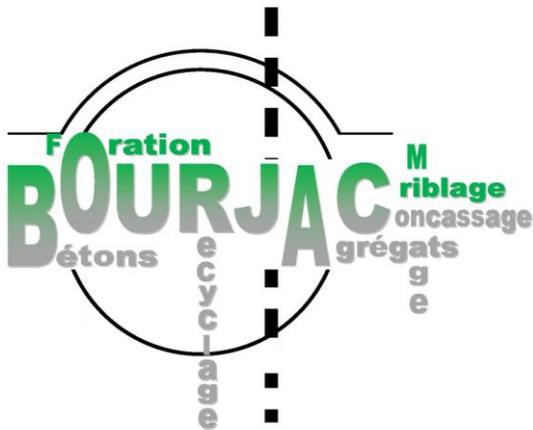
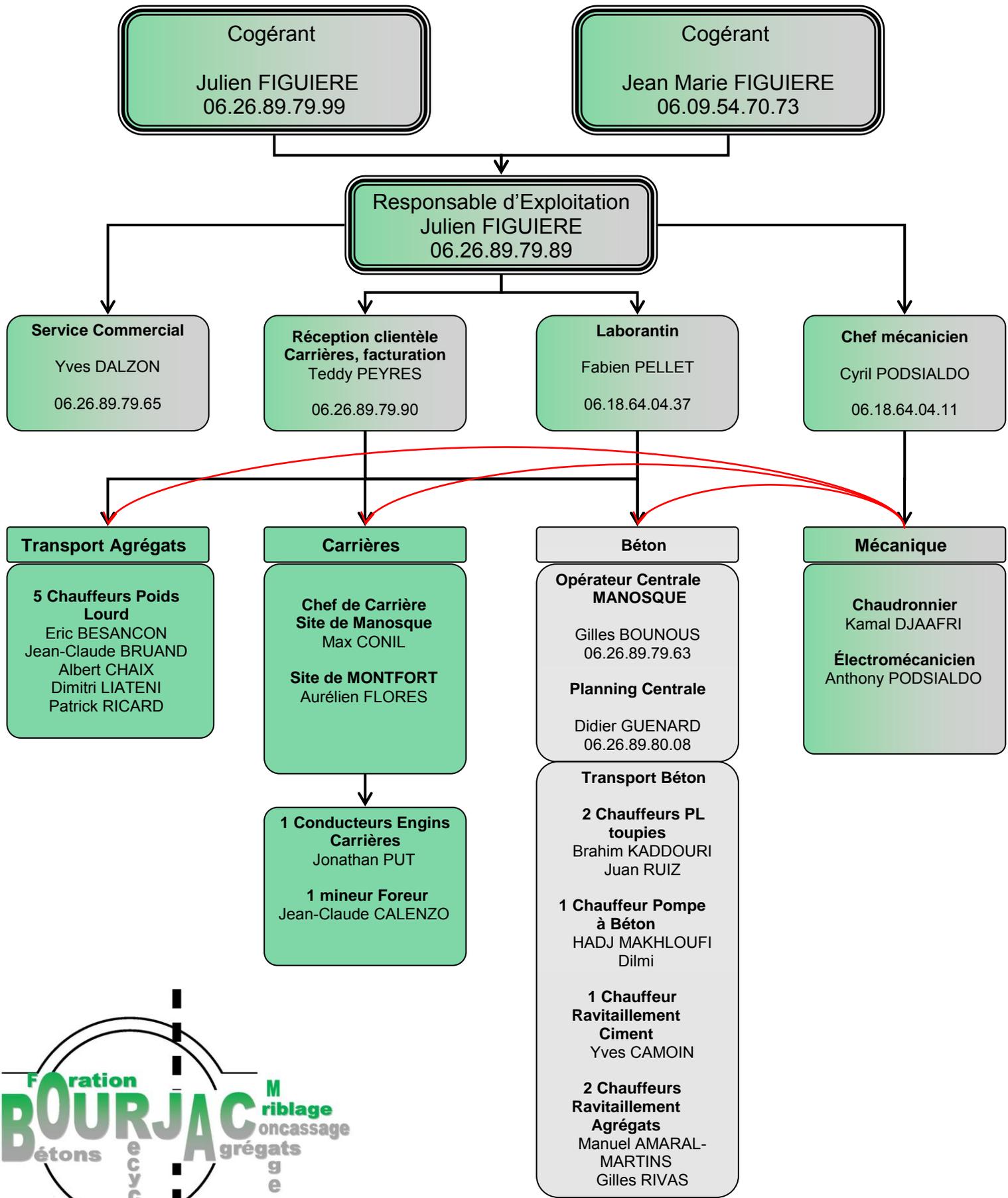
L'ensemble comporte 30 salariés.

En ce qui concerne plus particulièrement la carrière de Montfort, 3 salariés travaillent sur le site. Il n'y a pas de sous-traitance.

Les granulats sont évacués soit par camions de l'entreprise Bourjac vers leur lieu d'utilisation ou de transformation (béton prêt à l'emploi), soit par camions des entreprises clientes, qui sont des entreprises locales, variables en fonction des chantiers et des accords de vente.

Matériels

Etant donné les activités variées de l'entreprise et sa localisation sur plusieurs sites, la liste complète du matériel de l'entreprise BOURJAC est très **importante**. L'exploitation de la carrière de Montfort ne nécessite en revanche que très peu de matériel.



Organigramme fonctionnel

Sarl au capital de 69 618.77 €

RCS MANOSQUE 404 302 341 00023 – APE 0812Z

ZI Saint MAURICE - La FITO 04100 MANOSQUE

Téléphone 04.92.71.19.03

Fax 04.86.74.80.00

Contact Email : manosque@bourjac.fr

Effectif : 23

Mise à jour le 02 février 2012

Néanmoins et pour information sont présentées en **annexe** les listes complètes

- du matériel d'exploitation du groupe BOURJAC
- du matériel de service du groupe BOURJAC.

Les moyens spécialement affectés à l'exploitation de la carrière de Montfort:

1 chargeur 972 g
1 tombereau a35c
1 foreuse 215 gsx
1 pelle fh 550
1 installation fixe de criblage-concassage
1 concasseur mobile
1 tracteur avec arroseuse

6.1.2- Historique des autorisations d'exploitation dont a bénéficié ou bénéficie le demandeur

Carrière du Grand Bois à Montfort

- *date* : arrêté préfectoral du **11/12/2001**
- *autorités ayant accordé les autorisations* : Préfet
- *durée* : 10 ans à compter du **11/12/2001**
- *substances exploitées* : calcaires massifs
- *commune concernée* : Montfort
- *localisation* : lieu-dit « Le Grand Bois »
- *production annuelle autorisée* : 90 000 t/an
- *superficie globale* : 60 430 m²
- *date d'échéance* : 11/12/2011

Carrière St Eucher à Beaume de Pertuis

- *date* : arrêté préfectoral du **04/12/2001**
- *autorités ayant accordé les autorisations* : Préfet
- *durée* : 10 ans à compter du **04/12/2001**
- *substances exploitées* : calcaires massifs
- *commune concernée* : Beaume de Pertuis
- *localisation* : lieu-dit « St Eucher »
- *production annuelle autorisée* : 1 000 000 t/an
- *superficie globale* : 4,4 ha
- *date d'échéance* : 04/12/2011

Carrière de Manosque

- *date* : arrêté préfectoral n° 2001-3170 du **10/12/2001**
- *autorités ayant accordé les autorisations* : Préfet
- *durée* : 10 ans à compter du **10/12/2001**
- *substances exploitées* : terrasse
- *commune concernée* : Manosque
- *localisation* : lieu-dit « La Fito»
- *production annuelle autorisée* : t/an
- *superficie globale* : ha
- *Arrêté préfectoral constat d'arrêt, de remise en état et de levées des garanties financières* du 22/juillet 2010

6.2- Capacités financières

Un extrait kbis est joint en **annexe**.

Les bilans comptables simplifiés des 3 dernières années sont fournis en **annexe**, ainsi que le plan de redressement émis par jugement de mai 2011.

7- Garanties financières

Les garanties financières ont pour objectif de garantir la remise en état des carrières en cas de défaillance de l'exploitant.

Toutes les catégories visées par la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées sont concernées ainsi que toutes les catégories d'exploitants (personnes privées, collectivités locales, établissements publics...) en dehors de l'État.

L'article R516-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 prévoit que, pour les carrières, le montant des garanties financières est établi d'après les indications de l'exploitant et compte tenu du coût des opérations de remise en état du site après exploitation. Dans le cas où le site comporte des installations de stockage de déchets inertes résultant de son exploitation, les garanties financières tiennent aussi compte de :

- la surveillance des installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'exploitation de la carrière lorsqu'elles sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur à la suite d'une défaillance ou d'une mauvaise exploitation, tel que l'effondrement d'une verse ou la rupture d'une digue ;

- l'intervention en cas d'effondrement de verses ou de rupture de digues constituées de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'industrie extractive lorsque les conséquences sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur.

Pour la carrière du Grand Bois, les terres non polluées qui seront stockées provisoirement pendant l'exploitation ne constituent pas une digue et la faible hauteur (2 m) les met à l'abri de tout risque d'effondrement.

La reprise et l'utilisation des terres non polluées pendant et à la fin de l'exploitation, pour la remise en état de la carrière sont des travaux inclus dans la réhabilitation du site de carrière donc couverts par les garanties financières relatives aux activités relevant de la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées.

7.1- Calcul

Les modalités de calcul du montant des garanties financières de remise en état des carrières sont définies par l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009, cité ci-après.

Arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-5, L. 514-8, L. 515-5 et L. 516-1 ;
Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles 23-3 et suivants ;
Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 18 décembre 2003,

Arrête :

Article 1

Le présent arrêté a pour objet la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la disposition combinée des articles R. 516-1, R. 516-2, L. 512-5, L. 514-8, L. 515-5 et L. 516-1 du code de l'environnement susvisé.

Les installations concernées sont les activités relevant de la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées, quelle que soit la date de mise en exploitation, à l'exclusion des carrières soumises à déclaration.

Le projet de carrière du Grand Bois relève de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées et il est soumis à autorisation.

Article 2

Le montant de référence des garanties financières, figurant dans l'arrêté préfectoral, est établi selon le mode de calcul forfaitaire de l'annexé I pour les trois catégories d'exploitation de carrières suivantes :

-carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle ;

-carrière en fosse ou à flanc de relief ;

-autres carrières à ciel ouvert, y compris celles mentionnées au point 4 de la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées.

Les affouillements du sol mentionnés au point de la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées et les carrières souterraines ne sont pas soumises à la détermination du montant de référence des garanties financières prévue par le présent arrêté.

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Carrière du Grand Bois –MONTFORT (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Dans ces cas, le montant de référence des garanties financières est déterminé par une évaluation détaillée et exhaustive.

Le projet de carrière du Grand Bois appartient à la catégorie « carrière en fosse ». Le montant des garanties financières est établi selon un mode de calcul forfaitaire.

Article 3

Le montant indiqué dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières doit être actualisé au moins tous les cinq ans.

Ce montant est obtenu par application de la méthode d'actualisation précisée à l'annexe III du présent arrêté au montant de référence figurant dans l'arrêté préfectoral pour la période considérée. L'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières précise l'indice TP01 utilisé pour le calcul de ce montant.

Toute modification de l'exploitation conduisant à une augmentation du coût de remise en état nécessite une révision du montant de référence des garanties financières.

La dernière valeur connue de l'indice TP01 est celle du mois de septembre 2011 et qui vaut **681,3**. C'est cette valeur qui sera utilisée pour le calcul des garanties financières.

Article 4

Pour une carrière appartenant à l'une des trois catégories mentionnées au premier alinéa de l'article 2, le montant de référence des garanties financières peut être établi à l'initiative du préfet selon une évaluation détaillée et exhaustive lorsque le montant obtenu à partir du mode de calcul forfaitaire de l'annexe I diffère notablement du montant de la remise en état prévue. Le montant est alors validé par le préfet.

Article 5

Les éléments à fournir par le pétitionnaire ou par l'exploitant pour l'établissement du montant de référence des garanties financières sont précisés à l'annexe II du présent arrêté.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté sont applicables trois mois après la date de sa publication au Journal officiel.

Les installations dont les demandes d'autorisation seront déposées avant cette date d'application ainsi que les installations déjà soumises à des garanties financières restent soumises à l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées jusqu'au premier renouvellement de leur acte de cautionnement. Leur montant de référence est le montant des garanties financières figurant dans l'arrêté préfectoral et établi en application des dispositions de l'arrêté du 9 février 2004 précité jusqu'à la prochaine modification de cet arrêté préfectoral.

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Carrière du Grand Bois –MONTFORT (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Article 7

L'arrêté du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées est abrogé à compter du 1er janvier 2010.

Article 8

Le directeur général de la prévention des risques et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE I

FORMULES DE CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE RÉFÉRENCE DES GARANTIES FINANCIÈRES DE REMISE EN ÉTAT DES CARRIÈRES

Les formules ci-dessous permettent de calculer le montant de référence des garanties financières.

On définit α tel que :

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + \text{TVA}_R)}{1 + \text{TVA}_0}$$

Avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral ;

Index₀ : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 ;

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières ;

TVA₀ : taux de la TVA applicable en mai 2009 soit 0,196.

Pour la présente demande les valeurs utilisées sont :

- Index = dernier indice TP01 connu (septembre 2011) = 681,3
- index₀ = indice TP01 de mai 2009 = 616,5
- TVA_R = taux de TVA actuel (mars 2011) = 0,196
- TVA₀ = taux de la TVA applicable en mai 2009 = 0,196

$$\text{Soit } \alpha = (681,3 / 616,5) \times ((1+0,196) / (1+0,196))$$
$$\alpha = 1,105$$

1. Pour les carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle :

$$CR = (S1 C1 + S2 C2 + LC3)$$

CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée (*).

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage.

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

L (en m) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des linéaires de berges diminuée des linéaires de berges remis en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 euros / ha ;

C2 : 34 070 euros / ha ;

C3 : 47 euros / m.

La carrière du Grand Bois n'est pas une carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle.

2. Pour les carrières en fosse ou à flanc de relief :

$$CR = (S1 C1 + S2 C2 + S3 C3)$$

CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée (*).

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage.

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 euros / ha ;

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Carrière du Grand Bois –MONTFORT (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

C2 : 36 290 euros / ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 euros / ha pour les 5 suivants ;
22 220 euros / ha au-delà ;

C3 : 17 775 euros / ha.

La carrière du Grand Bois est une carrière en fosse. Les surfaces à prendre en compte par périodes quinquennales et les montants de référence des garanties financières qui en découlent sont récapitulées dans le tableau ci-après.

3. Pour les autres carrières à ciel ouvert, y compris celles mentionnées au point 4 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées :

$$CR = (S1 C1 + S2 C2 + S3 C3)$$

CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée (*).

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces découvertes et des surfaces en exploitation diminuée des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire du périmètre d'extraction par la profondeur moyenne diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 euros / ha ;

C2 : 34 070 euros / ha ;

C3 : 17 775 euros / ha.

(*) Lorsque la durée d'autorisation est inférieure à cinq ans, la période considérée est égale à la durée d'autorisation. Lorsque la durée d'autorisation est d'au moins cinq ans, la période considérée est de cinq ans (si la durée d'autorisation n'est pas un multiple de 5, une des périodes est inférieure à cinq ans).

Ce cas ne concerne pas le projet de carrière du Grand Bois.

ANNEXE II

ÉLÉMENTS À FOURNIR POUR LE CALCUL DU MONTANT DE RÉFÉRENCE DES GARANTIES FINANCIÈRES

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Carrière du Grand Bois –MONTFORT (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

1. Eléments à fournir pour le calcul du montant de référence des garanties financières selon le mode forfaitaire de calcul prévu à l'annexe I :

- a) Schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état (modalités précises et calendrier d'exploitation et de remise en état) par période considérée (*).
- b) Valeur des différents paramètres pertinents de la formule de calcul forfaitaire de l'annexe I au cours de chaque période considérée (*).

2. Eléments à fournir pour le calcul du montant de référence des garanties financières n'utilisant pas le mode forfaitaire de calcul prévu à l'annexe I :

- a) Schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état (modalités précises et calendrier d'exploitation et de remise en état) par période considérée (*).
 - b) Evaluation détaillée et exhaustive des coûts de remise en état par période considérée (*) (en fonction du schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état) correspondant à la remise en état prévue par l'arrêté d'autorisation (ou l'arrêté complémentaire). Cette évaluation est établie poste par poste. Elle prend en compte la totalité des dépenses de remise en état, et notamment les dépenses :
 - de démantèlement des installations situées sur l'emprise autorisée ;
 - de fourniture éventuelle de matériaux et de leur transport ;
 - des différents travaux de remise en état (incluant notamment les mouvements de stériles, les travaux de végétalisation, etc.) ;
 - de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
 - c) Analyse critique des coûts de remise en état (prévues lorsque c'est le pétitionnaire ou l'exploitant qui demande l'évaluation détaillée et exhaustive du montant de remise en état).
- (*) Lorsque la durée d'autorisation est inférieure à cinq ans, la période considérée est égale à la durée d'autorisation. Lorsque la durée d'autorisation est d'au moins cinq ans, la période considérée est de cinq ans (si la durée d'autorisation n'est pas un multiple de 5, une des périodes est inférieure à cinq ans).

Pour la carrière du Grand bois, le montant des garanties financières est établi selon un mode de calcul forfaitaire (carrière en fosse).

Le schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état par période quinquennale est décrit en annexes (voir document séparé). Il porte sur une durée de 20 ans et il est subdivisé en 4 périodes quinquennales.

Les valeurs des différents paramètres pertinents de la formule de calcul forfaitaire de l'annexe I au cours de chaque période quinquennale, sont données ci-après.

7.2- Récapitulatif concernant les garanties financières

Les principaux paramètres de l'exploitation à prendre en compte sont les suivants :

- <i>Durée d'autorisation</i> :	20 ans
- <i>Quantité totale à extraire</i> :	692 308 m ³
	1 800 000 tonnes

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Carrière du Grand Bois –MONTFORT (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

- Surface totale (emprise du site) : 63 320 m²
- Coefficient d'actualisation : 1,105

Périodes quinquennales	Garanties financières (€)
2012 / 2016	104 985
2017 / 2021	129 475
2022 / 2026	77 465
2027 / 2031	13 752

Nature des garanties financières : caution bancaire (voir **annexe** : garanties financières)

Délai de mise en place des garanties financières : avant le début des travaux.

Périodes	2012-2016	2017-2021	2022-2026	2027-2031	Commentaires
Emprise des infrastructures (m2)	8 000	8 000	8 000	8 000	Les infrastructures ne sont pas modifiées pendant toute la période d'exploitation
Surfaces défrichées (m2)	40 000	35 000	30 000	26 000	Le mode d'exploitation en gradins emboîtés implique une vaste surface défrichée dès le début
Surfaces en chantier (m2)	16 000	30 000	13 000	26 000	Le dernier gradin étant peu épais (5m) la surface d'exploitation est relativement importante
Surfaces remises en état (m2)	5 620	5 100	4 400	34 000	Une grande partie de la remise état ne peut se faire qu'en fin d'exploitation
Surface des fronts en exploitation (m2)	10 500	12 000	6 315	10 500	
Surface des fronts réhabilitée (m2)	6 250	8 300	6 315	18 450	La plus grande partie des fronts ne peut être réhabilitée qu'en fin d'exploitation

Récapitulatif des éléments de calcul des garanties financières

Actualisation des coefficients C1, C2 et C3		
	mai-09	sept-11
TVA	19,6	19,6
TP01	616,5	681,3
α	1,105	
Coefficients	€ TTC/ha	€ TTC/ha
C1	15 555,00	17 189,98
C2	36 290,00	40 104,42
C3	17 775,00	19 643,32

Périodes	Surfaces S1			Surfaces S2			Surfaces S3			TOTAL (€ TTC)
	Surfaces (ha)	C1 (€ TTC)	Montant (€ TTC)	Surfaces (ha)	C2 (€ TTC)	Montant (€ TTC)	Surfaces (ha)	C3 (€ TTC)	Montant (€ TTC)	
2012 - 2016	3,20	17 189,98	55 007,93	1,04	40 104,42	41 628,39	0,43	19 643,32	8 348,41	104 984,73
2017 - 2021	1,30	17 189,98	22 346,97	2,49	40 104,42	99 860,01	0,37	19 643,32	7 268,03	129 475,01
2022 - 2026	2,50	17 189,98	42 974,95	0,86	40 104,42	34 489,80	0,00	19 643,32	0,00	77 464,75
2027 - 2031	0,80	17 189,98	13 751,98	0,00	40 104,42	0,00	0,00	19 643,32	0,00	13 751,98

Calcul du montant actualisé des garanties financières, par période quinquennale

8- Aspects règlementaires de la demande d'autorisation

8.1- Rubriques de la nomenclature ICPE concernées

↳ Carrière

La loi 93-3 du 4 janvier 1993 fait passer toutes les carrières sous le régime de l'autorisation au titre de la loi sur les installations classées du 19 juillet 1976. Les carrières ont été inscrites dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique **2510**.

Rubrique	Régime*	Rayon**
2510 : Carrières (exploitation de),		
1- Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6	A	3
2. Sans objet		
3. Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes :	A	3
4. Exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des haldes et terrils de mines et par les déchets d'exploitation de carrières (à l'exception des cas visés à l'article 1 ^{er} du décret n° 79-1109 du 20 décembre 1979 pris pour l'application de l'article 130 du Code minier), lorsque la superficie d'exploitation est supérieure à 1 000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes par an :	A	3
5. Carrières de marne ou d'arène granitique, à ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 mètres d'une carrière soumise à autorisation ou à déclaration, lorsque la superficie d'extraction est inférieure à 500 mètres carrés et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 250 tonnes par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 1 000 tonnes, lesdites carrières étant exploitées soit par l'exploitant agricole dans ses propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un intérêt public :	D	
6. Carrières de pierre, de sable et d'argile destinées : - à la restauration des monuments historiques classés ou inscrits ou des immeubles figurant au plan de sauvegarde et de mise en valeur un secteur sauvegardé en tant qu'immeubles dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits ;	DC	

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Carrière du Grand Bois –MONTFORT (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

- ou à la restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine, lorsqu'elles sont distantes de plus de 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 100 m ³ par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 500 m ³		
--	--	--

*Régime : A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, S : Servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

**Rayon d'affichage exprimé en kilomètres

La circulaire du 10 décembre 2003 a pour objet de préciser les conditions d'application de la rubrique no 2510 de la nomenclature modifiée par décret no 2002-680 du 30 avril 2002. (Elle annule et remplace la circulaire du 23 juin 1994) :

« I. Sont visées au paragraphe I de la rubrique no 2510, les extractions de matériaux de carrières hormis celles visées aux paragraphes suivants. L'exploitation de carrières est l'exploitation de substances dont les gîtes ne constituent pas des mines, au sens des articles 2 et 3 du code minier. Sont considérées en premier lieu comme exploitations de carrières les extractions qui ont pour vocation première la production de ces matériaux en vue de leur utilisation, et ceci par opposition aux carrières et aux affouillements. Il s'agit de granulats mais aussi de substances utilisées pour la fabrication de produits industriels ou pour l'agriculture. »

||| La demande d'autorisation présentée par la société BOURJAC SA concerne la rubrique 2510-1. Ce type d'installation est soumis au régime de l'autorisation avec un rayon d'affichage de 3 km.

➤ Traitement des produits minéraux

L'installation fixe de traitement par criblage-concassage relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Régime	Rayon
2515: Broyage, concassage, criblage , ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes et mobiles concourant au fonctionnement de l'installation étant :		
1- Supérieure à 200 kW (anciennes classes 1 et 2),	A	2
2- Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW :	D	

||| La puissance installée demandée étant supérieure à 200 kW, l'installation est soumise à autorisation, avec un rayon d'affichage de 2 km.

➤ **Station de transit de produits minéraux**

- ❖ Sur le site de carrière une partie des matériaux est stockée dans l'attente de leur utilisation. De ce fait la demande est également concernée par la rubrique **2517**.

Rubrique	Régime	Rayon
2517- Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant :		
1-Supérieure à 75 000 m3 : Régime de l'autorisation	A	3
2-Supérieure à 15 000 m3, mais inférieure ou égale à 75 000 m3 :	D	

Le stockage sur place maximum annuel sera de à 75 000 m3, par conséquent la demande pour cette rubrique relève de la déclaration. Toutefois, étant complémentaire d'installations soumises à autorisation, il est également soumis à autorisation.

➤ **Stockage et installation de remplissage de liquides inflammables**

Rubrique n° 1432 - Stockage de liquides inflammables

Rubrique	Régime	Rayon
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		
1- Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie	AS	4
b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol	AS	4
c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55 °C (carburants d'aviation compris)	AS	4
d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes, dont le point éclair est supérieur ou égal à 55 °C	AS	4
2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3	A	2
b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3	D C	

Le stockage concerne des liquides inflammables visés à la rubrique 1430. La capacité équivalente stockée est de 15 m³. Le stockage est donc soumis à déclaration.
 Toutefois, étant complémentaire d'installations soumises à autorisation, il est également soumis à autorisation.

Rubrique n° 1434 - Remplissage de liquides inflammables

Rubrique	Régime	Rayon
Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)		
1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :		
a) Supérieur ou égal à 20 m ³ /h	A	1
b) Supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	D C	
2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	A	1

Le débit maximum équivalent de l'installation est inférieur à 1 m³/h, il n'est donc soumis ni à autorisation ni à déclaration. Toutefois, étant complémentaire d'installations soumises à autorisation, il est également soumis à autorisation.

Rubrique n° 1435 – Stations-service

Rubrique	Régime	Rayon
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant :		
1. supérieure à 8 000 m ³	A	1
2. supérieure à 3 500 m ³ mais inférieure ou égale à 8 000 m ³	E	
3. supérieure à 100 m ³ mais inférieure ou égale à 3 500 m ³	D C	

Le volume annuel de carburant distribué n'étant pas supérieur à 100 m³, il n'est soumis ni à autorisation, ni à enregistrement, ni à déclaration. Toutefois, étant complémentaire d'installations soumises à autorisation, il est également soumis à autorisation.

Conclusion

Au vu de l'ensemble des rubriques de la nomenclature des ICPE concernées, les installations sont soumises à autorisation avec un rayon d'affichage de 3 km.

8.2- Code de l'environnement R214-1

Le fonctionnement des installations requière l'utilisation de l'eau qui sera fournie par un pompage.

Ce prélèvement d'eau relève de la rubrique suivante de la nomenclature « eau » du code de l'environnement :

1. 2. 1. 0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).

Le prélèvement (1 000 m³ par an) étant inférieur à 1 000 m³/heure, il n'est soumis ni à autorisation ni à déclaration.

La circulaire du 8 février 1995 précise que : "les installations classées ne sont plus soumises à la nomenclature de la loi sur l'eau ni aux régimes d'autorisation et de déclaration qui en découlent."

Néanmoins, les ICPE doivent rester compatibles avec les objectifs de la loi sur l'Eau. Cette compatibilité est assurée -pour les ICPE soumises à autorisation-, par le respect des mesures prises en application du Code de l'environnement contenues dans l'arrêté dit "intégré" du 2 février 1998.

Les mesures correspondantes sont les suivantes :

- Le prélèvement d'eau est limité, aux besoins nécessaires pour limiter les émissions de poussière et pour les installations du personnel. Pas de rejet d'eau de process dans l'environnement.
- Présence d'un compteur d'eau, les données correspondantes sont conservées pendant 3 ans conformément à l'article L 214-8 du code de l'environnement.

8.3- Autres textes et documents réglementaires applicables

8.3.1- Permis de construire

La carrière ne nécessite pas l'obtention d'un permis de construire, ni les installations de criblage-concassage.

8.3.2- Code de l'urbanisme

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 sur la protection et la mise en valeur des paysages introduit dans le code de l'urbanisme les articles L 145-1 à L 145-13 et R 145 1 à R 145 10. Son article L 145-2 précise que les dispositions de cette loi sont applicables à tous travaux, et en particulier pour les « *ouvertures de carrière et les installations classées pour la protection de l'environnement* ».

En particulier elle vise à préserver les terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières (art. L 145.3-I).

Pour la zone d'extension, une demande de défrichement sera faite parallèlement au présent dossier (voir ci-dessous). Après exploitation la zone sera replantée pour qu'elle acquière progressivement un état boisé.

||| Le projet est compatible avec le code de l'urbanisme

8.3.3- Défrichement – Distraction du domaine forestier

Tout défrichement d'un bois d'une collectivité doit être précédé d'une demande de défrichement. La zone concernée n'est pas soumise au régime forestier : elle a été distraite du régime forestier par arrêté préfectoral n° 2012-264 du 10 février 2012 (jointe en annexe n°23).

La demande de défrichement est présentée aux services compétents parallèlement au présent dossier.

8.3.4- Loi littoral

Les dispositions de la Loi Littoral ont été codifiées notamment aux articles L 321.1 à L 321-12 du Code de l'environnement.

La commune n'est pas « *riveraine des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares* ». De ce fait elle n'est pas concernée par la Loi littoral.

8.3.5- Inventaires et protections en vigueur

➤ ZNIEFF

Le site n'est pas inclus dans une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est située à 250 m au Sud-Ouest (Forêt domaniale et environ de Ganagobie).

➤ Natura 2000)

➤ Directive Habitats

Le site n'est inclus dans aucun site Natura 2000.

➤ Directive Oiseaux

Le site n'est inclus dans aucun site Natura 2000.

➤ Parcs

Le site n'est pas inclus dans un parc naturel régional ou national.

8.3.6- Archéologie préventive

Le site d'implantation de l'installation n'est pas -à notre connaissance- le siège de la présence supposée de vestiges archéologiques.

8.3.7- Compatibilité avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes définis par l'article R 122-17 du code de l'environnement

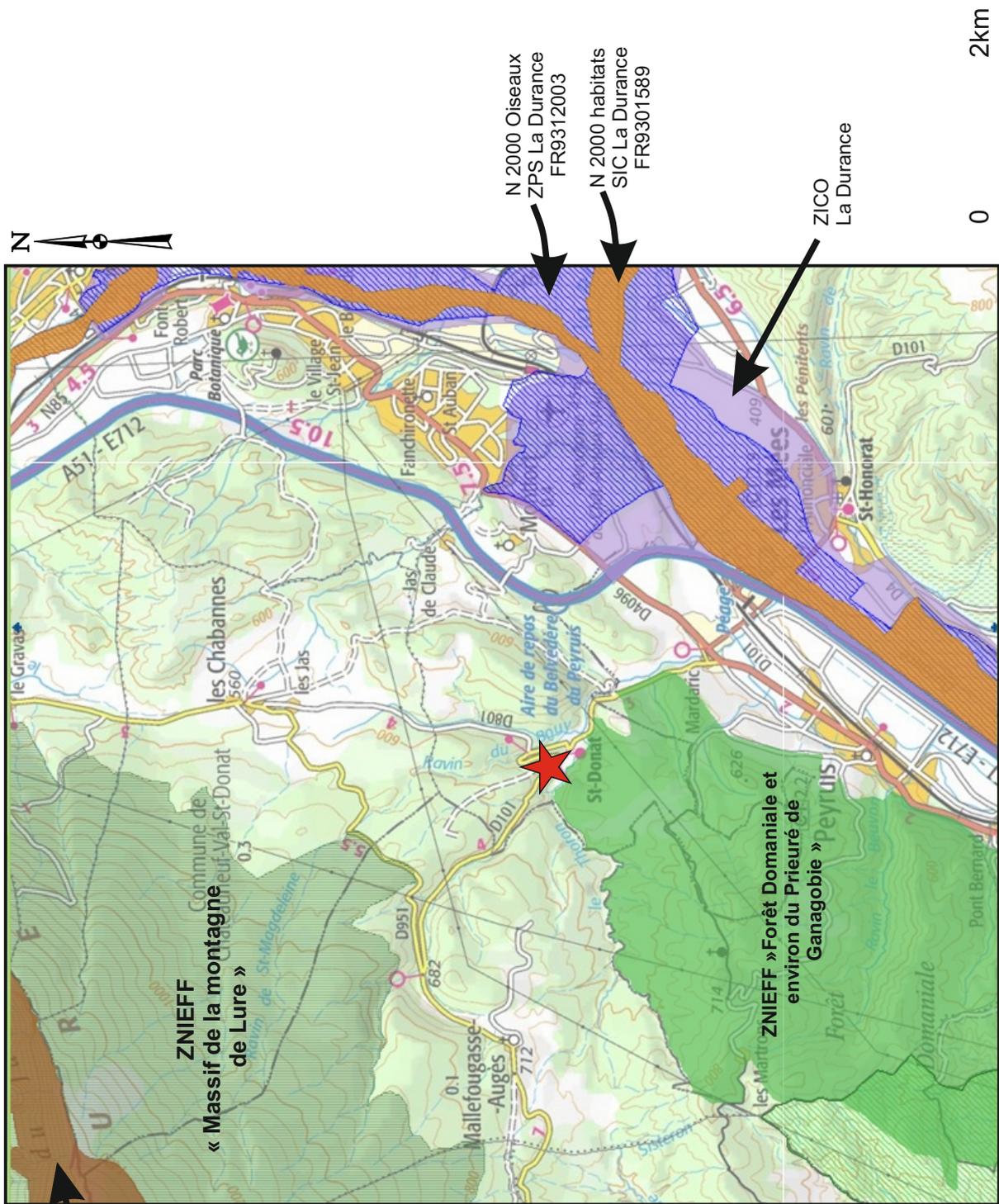
La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programme est détaillée dans le chapitre 6 de l'étude d'impact.

Le tableau suivant récapitule les plans concernés et la compatibilité du projet.

	Compatible
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 ;	Respecte les orientations fondamentales du SDAGE
Plans départementaux ou interdépartementaux	Respecte les orientations

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Carrière du Grand Bois –MONTFORT (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14 ;	fondamentales du plan notamment en terme de réduction de la production de déchet à la source et la valorisation des déchets
Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux prévus par l'article L. 541-13 ;	Respecte les orientations fondamentales du plan notamment : les DIS sont collectés par des entreprises spécialisées, et certains déchets sont stockés séparément pour faciliter leur valorisation
Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3 ;	Respecte les orientations fondamentales du schéma notamment : utilisation locale des matériaux, éloignement des habitations et zones sites classés, la carrière
POS de Montfort	La parcelle concernée par la carrière sont située en zone NCe où les carrières sont autorisées
PPR	Non concerné



Situation par rapport aux ZNIEFF
et aux sites Natura 2000

9- Justification de la demande

Voir chapitre 8 de l'étude d'impact.

10- Récapitulatif des caractéristiques du projet

Communes concernées :

- *directement* : Montfort
- *rayon d'affichage de 3 km* :

Montfort
Châteauneuf Val St Donat
Mallefougasse-Augès
Peyruis
Château-Arnoux Saint Auban

Dimensions

Carrière	
Nature des matériaux à exploiter	Calcaires lités
Parcelles cadastrales concernées	95, section A
Propriétaire des parcelles	Commune de Montfort
Cote minimale NGF d'extraction	545 m
Epaisseur pour laquelle l'exploitation est projetée	45 m se décomposant en 1 gradin de 10 m, 2 gradins de 15 m et 1 gradin de 5 m de haut
Volume exploitable	692 308 m ³
Tonnage exploitable	1 800 000t
Surface de la zone d'exploitation	63 320 m ²
Surface de la zone d'extraction	53 050 m ²
Exploitation annuelle moyenne prévue	90 000 t/an (pouvant être portée à 200 000 t)
Durée de la demande d'autorisation	20 ans
Etalement de l'exploitation en cours d'année	Toute l'année

Installations connexes	
Puissance de criblage concassage	983 kw min
Volume maximum annuel des produits stockés	75 000 m ³ soit 150 000t
Volume maximal de stockage d'hydrocarbures	10 m ³
Volume maximal annuel d'hydrocarbures distribués	100 000 l

Servitudes :

- *militaires* : aucune
- *aéronautiques* : aucune
- *protection des eaux potables* : aucune.
- *radioélectriques* : aucune
- *POS/PLU* : compatible
- *patrimoine* : aucune
- *prises d'eau pour des canaux* : aucune

Accès : il se fera à partir de la RD101

Affectation des abords de la zone : de part et d'autre, les abords sont constitués principalement par des zones naturelles à boisement plus ou moins lâches.

Annexes : voir fascicule séparé